

M.E.C.S. Godard-St Ferdinand

**Pôle Enfance Famille**  
14, Rue Carton  
05.56.12.89.95  
33200 BORDEAUX

**Pôle Adolescence Insertion**  
44, Rue Calvé  
05.56.48.58.68  
33000 BORDEAUX



Projet  
d'établissement  
MECS GODARD  
SAINT FERDINAND  
2021/2025

## Présentation synthétique de la MECS Godard

Saint Ferdinand :

Nom	MECS Godard-Saint Ferdinand
Situation géographique de la MECS	Site Godard : 14 rue Carton, Bordeaux Caudéran  Site Saint-Ferdinand : 44 rue Calvé, Bordeaux
Téléphone	Site Godard Tél : 05.56.12.89.95  Site Saint-Ferdinand : 05.56.48.58.68
E-mail :	<a href="mailto:mecsgodard-stferd@aeis.fr">mecsgodard-stferd@aeis.fr</a>
Organisme Gestionnaire	AEIS (Association pour l'Education et l'Insertion Sociale) 131 Rue Stehelin , Bordeaux Caudéran Tél. 05-56-12-89-93 Fax. 05-56-12-89-96 <a href="mailto:siege@aeis.fr">siege@aeis.fr</a>
Mission de la MECS	Accueillir des mineurs et jeunes majeurs en vue d'assurer leur protection, de mettre en œuvre une prise en charge éducative assurant leur développement, de maintenir le lien familial et de préparer le retour en famille ou l'accession à un logement autonome, lorsque les conditions le permettent.
Habilitation	Aide Sociale à l'Enfance
Autorité de contrôle	Conseil Départemental
Capacité habilitée	116 mineurs et jeunes majeurs
Typologie de la population accueillie	Mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mesure administrative ou judiciaire
Âge de la population accompagnée	De 3 ans à 21 ans
Fonctionnement	Ouverture 365 jours par an 24h/24

## Sommaire

I. Présentation de l'établissement.....	7
A) L'AEIS (Association pour l'éducation et l'insertion sociale): Une association gestionnaire refondée.....	7
1) Le comité d'action sociale et éducative :.....	8
2) L'Association Autonomie Aquitaine (AAA).....	8
3) L'association du Foyer de l'Enfant.....	8
B) Identification de l'établissement.....	9
C) Les missions et le cadre juridique.....	9
D) Présentation des valeurs et principes éthiques.....	10
1) Le droit des usagers.....	10
a) Droits et libertés individuels.....	10
b) Droit à l'information et à la confidentialité.....	11
c) Individualisation de la prise en charge.....	12
d) Les documents de référence de mise en œuvre du droits des usagers.....	13
2) La place des familles.....	14
a) Les salons « famille » : l'espace réservé aux visites en présence d'un tiers.....	15
b) Le studio famille : un lieu à disposition des familles.....	15
c) Le service famille.....	16
d) Le SARF.....	16
3) Prévention de la maltraitance dans l'institution.....	16
a) Une organisation et des pratiques d'encadrement soucieuses de la prévention des phénomènes de maltraitance.....	16
b) Les outils et documents de référence.....	17
c) Des Professionnels de proximité à l'écoute.....	17
II. Les personnes accompagnées.....	18
A) Typologie des publics accueillis à la MECS Godard/ Saint Ferdinand.....	18
1) Le public traditionnel.....	19
2) Les jeunes à la marge de la psychiatrie.....	19
3) Les Mineurs Non Accompagnés.....	19
4) Jeunes confrontés à une situation de crise familiale passagère.....	20
5) Les jeunes « errants ».....	20
6) Les accueils d'urgence.....	20
B) Caractéristiques identitaires.....	20
C) Caractéristiques statutaires.....	23
III. L'offre de service.....	23
A) Organisation.....	24
1) Le Pôle Enfance Famille, 14 Rue Carton 33200 Bordeaux Caudéran.....	24
2) Pôle Adolescence Insertion, 44 Rue Calvé 33000 Bordeaux.....	25
B) Prestations.....	25
1) L'internat :.....	25
a) Les modalités d'accueil.....	25
b) Les modalités d'accompagnement.....	26
c) La référence éducative.....	28
d) Présentation de l'organisation des temps institutionnels ( moyens de communication, écrits, réunions, instances diverses).....	28

e) Le travail en réseau et le partenariat.....	31
f) Parcours dans l'institution (Les passages et liens d'un service un autres au sein de l'institution).....	31
2) L'alternat :.....	32
a) Le public accueilli, son nombre et les différentes modalités d'hébergement :.....	32
b) <i>Les prestations proposées</i> :.....	32
3) Service insertion jeunes majeurs :.....	33
a) Caractéristiques du public :.....	33
b) Organisation générale.....	34
c) Accompagnement éducatif.....	34
d) Hébergement.....	35
e) Accompagnement au projet professionnel.....	36
f) Inscription sociale.....	36
g) Accompagnement aux soins.....	37
h) Budget alloué au jeune majeur.....	37
i) Travail avec les familles.....	38
4) Le service de placement à domicile (Service d'Accompagnement à la Relation Familiale) .....	38
a) Le public accueilli :.....	38
b) Les missions :.....	38
c) Moyens humains :.....	38
d) Secteur géographique :.....	39
e) Procédure d'admission au S.A.R.F :.....	39
f) Les personnes concernées par la mesure :.....	39
g) Période d'observation et d'évaluation :.....	39
h) Contractualiser des objectifs de travail :.....	40
i) L'accompagnement et l'organisation :.....	40
j) Les différents temps et espaces d'intervention.....	41
k) Le projet individualisé, l'évaluation à échéance.....	42
l) La sortie du dispositif.....	42
5) Le service « famille » :.....	42
a) Les missions spécifiques et l'organisation du service famille.....	43
b) L'évaluation.....	44
c) L'accompagnement à la parentalité.....	44
d) Le travail en équipe pluri-disciplinaire et les différents domaines d'intervention.....	46
IV. Moyens.....	47
A) Les moyens matériels.....	47
1) Le pôle enfance et famille.....	47
2) Le pôle adolescence insertion.....	47
B) Les moyens en personnel.....	47
1) L'équipe de direction.....	47
2) Le service administratif.....	48
3) Le service éducatif.....	49
4) L'équipe médico-psychologique.....	51
5) Les services généraux.....	52
C) Les ressources financières.....	54
V. Dimension projective/ Amélioration continue de la qualité.....	55
A) Déménagement St Ferdinand.....	55

B) Développer une offre de service pour les enfants, les adolescents et les jeunes majeurs adaptée à chaque situation individuelle, et garantissant tout risque de rupture de parcours, imaginer un parcours d'accompagnement inscrit dans la continuité institutionnelle.....	56
C) Mettre en place une instance d'expression pour les usagers des chambres en ville et du PEAD .....	57
D) Poursuivre la réflexion autour de l'accueil des fratries.....	58
E) Participer activement à la formation des jeunes professionnels et au maintien de l'attractivité du travail en MECS.....	59
F) Améliorer la communication au sein de l'établissement.....	59
VI. Annexes :.....	61
A) Organigramme.....	61
B) Trame du projet Individualisé.....	62
C) Le conseil de maison : fonctionnement.....	63

## Préambule :

- **objectif de la démarche**

Le projet d'établissement et son actualisation sont rendus obligatoires par la **loi du 02/02/2002**. Il devient à ce titre un document de référence des établissements, et donc porteur de nouveaux enjeux.

**L'article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles** dispose que : « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement ». « Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale (CVS) ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Conformément aux recommandations de la HAS (haute autorité de santé), les trois dimensions du projet sont **descriptives, projectives** et **stratégiques**. Il s'agit donc de proposer une description de l'existant, une projection de l'évolution souhaitable de l'établissement, et les moyens stratégiques à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le projet d'établissement représente un point central de la vie et de l'activité institutionnelle dans la mesure où d'une part il fait référence commune, et où, d'autre part, il propose un ou des objectifs communs fédérateurs. A ce titre, il semble incontournable que chacun des intervenants soit en mesure de s'approprier ce document, de contribuer à son élaboration, et se projeter dans les orientations à venir.

A cet égard, nous avons fait le choix d'une méthodologie participative, inspirée de la méthodologie du projet, et qui permette un recueil des réflexions de chacun.

- **Méthodologie**

A compter du mois de Mars de l'année 2020, concomitamment avec le ré-examen de l'évaluation interne, des **groupes de travail** sont mis en place, garantissant la parole à chacun des salariés de l'établissement, afin d'élaborer avec eux un descriptif de leur activité et mesurer si des changements sont à l'œuvre ou à envisager pour l'avenir. Le travail issu de ces réflexions sera ensuite remonté à un **comité de pilotage** qui aura une double fonction de pilotage et de veille sur toute la durée de validité du projet.

➤ **Les groupes de travail :**

Les groupes de travail sont constitués selon une logique d'unité de travail ou lorsque ce n'est pas possible, d'unité fonctionnelle. Leur composition est la suivante :

**Internat Godard** : Éducateurs, maîtresse de maison. (Animation Directrice adjointe)

**Internat Saint Ferdinand** : Éducateurs, maîtresse de maison. (Animation Directeur adjoint)

**Service suivi externalisé** : Éducateurs, psychologue (Animation Chef de service)

**Alternat/ SIJM** : Éducateurs, psychologue (Animation Directeur adjoint et chef de service)

**Pôle famille** :Éducateurs, psychologue (Animation Directrice adjointe)

**Educateurs scolaires** (Animation Directrice adjointe)

**Pôle médico psy**, :Infirmière , psychologue, psychiatre (Animation Directeur)

**Surveillants de nuit** (Animation Equipe de direction)

**Pôle technique** : Ouvriers d'entretien / Cuisiniers / Agent d'entretien (Animation Chef de service)

**Pôle administratif** : Secrétariat /économat (Animation Directrice adjointe)  
**Direction** : Directeur, directeurs adjoints, chef de service (Animation Directeur)

Chaque groupe se réunit à minima à deux reprises pour évoquer les questions relatives à la feuille de route énoncée, et transmettre les conclusions de son travail au comité de pilotage (COPIL).

**Chaque groupe de travail nomme un rapporteur qui fera partie du comité de pilotage.**

### ➤ **Le comité de pilotage**

#### **-Composition :**

Le groupe de pilotage est constitué des rapporteurs de chaque groupe de travail , de l'équipe de direction, et est piloté par le directeur.

#### **-Fonctionnement**

**Il se réunit après les groupes de travail** pour procéder à une lecture critique du projet d'établissement, avant de le valider.

A l'issue de la rédaction du projet d'établissement, le CODIR reste actif et **constitue une cellule de veille qui se réunira une fois par an.**

### ➤ **Le planning prévisionnel**

Le planning prévisionnel a dû subir quelques modifications au regard de la crise sanitaire et des mesures y afférant qui ont conduit à une suspension du travail en cours durant le second semestre 2020.

Les groupes de travail vont continuer à se rencontrer jusqu'à la fin de l'année 2021, date butoir de rédaction du document. A l'issue de ce travail de rédaction conduit par le directeur d'établissement, ce dernier sera soumis pour relecture aux membres du copil, puis la version finale adressée au conseil d'administration pour validation.

## **I. Présentation de l'établissement**

### **A) L'AEIS (Association pour l'éducation et l'insertion sociale): Une association gestionnaire refondée**

L'AEIS, association née en Mai 2009 est le résultat de la fusion de deux associations Bordelaises : « L'Association des Foyers de l'Enfant » (AFE) qui compte au moment du regroupement une MECS éclatée sur deux sites, un ITEP et un SESSAD, et « Le Comité d'Action Social et Éducatif » (CASE) qui gère alors deux ITEP et un SESSAD.

En 2013 l'AEIS par le biais d'une fusion/ absorption, s'enrichit de l'EHPAD « la mémoire des ailes », jeune établissement en difficulté financière situé à Marcheprime et géré par l'Association Autonomie Aquitaine (AAA) .

#### **1) Le comité d'action sociale et éducative :**

En 1956, Alice Cazenave, médecin du travail, émue par les conditions de vie auxquelles sont confrontées les populations nord africaine, dans un contexte politique particulièrement hostile (conditions de logement et d'emploi misérables), crée une association (loi 1901), inspiré de valeurs humanistes et chrétiennes : le Comité d'Action Social Nord Africaine (CASNA). Sa mission est

intitulée comme suit : « Apporter dans le département de la Gironde, une aide sociale et médicale aux personnes originaires de l’Afrique du Nord : promouvoir et organiser tout ce qui est susceptible de favoriser leur développement intellectuel, professionnel et humain, améliorer leur condition de vie ».

En 1961, le foyer St Louis, alors Centre de Réadaptation et de Reclassement pour jeunes Nord-Africains, est agréé par le conseil général et le ministère de l’intérieur, au titre de « Centre pour jeunes en danger moral au titre de l’assistance éducative ».

En 1963, la professionnalisation du secteur met à jour de nouveaux besoins des populations, auxquels il sera répondu par l’élaboration d’un nouveau projet, et la transformation du CASNA en CASE (Comité d’Action Social et Éducatif).

## **2) L’Association Autonomie Aquitaine (AAA)**

En 2010 l’EHPAD « la mémoire des ailes » voit le jour sur la commune de Marcheprime. Cet établissement sera rapidement absorbé (en juin 2013) par l’AEIS.

## **3) L’association du Foyer de l’Enfant**

Est créée le 17 septembre 1960, pour répondre à la demande des religieuses de la Congrégation Notre Dame de Seillon<sup>1</sup>, de poursuivre la gestion d’une MECS, d’un IMP, et d’une école spécialisée, dont elles ne pouvaient plus assurer la gestion et le devenir, compte tenu de leur faible nombre et de leur âge avancé. Elle se donne pour mission « *l’éducation et l’instruction de l’enfance malheureuse, dans la ligne catholique* ».

En 1989, devant la réussite de l’opération réalisée au Foyer de l’Enfant (tant dans le cadre du respect des valeurs de la Congrégation, que dans le cadre de la création d’un nouvel immeuble d’accueil pour les jeunes en difficulté), une autre congrégation, « la Compagnie des Filles de la Charité » souhaite réaliser un transfert dans les mêmes conditions de son établissement : la MECS Saint-Ferdinand (donation, sous conditions d’affectation aux œuvres).

A cette date, l’association du foyer de l’enfant, compte deux sites distincts : la MECS St Ferdinand à Bordeaux centre, et à Caudéran la MECS Godard et l’ITEP Stéhélin (issu de la transformation de l’IMP).

En 1998, « L’association **du** Foyer de l’Enfant » change de dénomination et devient « l’Association **des** Foyers de l’Enfant ».

En 2001, à la demande des autorités de tarification et de contrôle, les MECS sont regroupées et placées sous une direction unique, elles ne forment désormais qu’un seul et même établissement (la MECS Godard St Ferdinand).

Si les deux associations à l’origine de la première fusion sont fondées sur la base de valeurs humanistes chrétiennes, l’une (l’AFE) a clairement des origines religieuses, alors que l’autre (le CASE), se veut profondément laïque, et « respectueuse des différences religieuses et culturelles ». Par ailleurs, si ces deux organisations se sont progressivement centrées sur les problématiques de l’enfance (que ce soit au titre de la réadaptation ou de la protection), il est à noter que le CASE avait à l’origine une vocation beaucoup plus large.

La création de l’AEIS en 2009, puis son développement en 2013, ont confirmé la référence à des valeurs laïques, et l’intérêt pour les problématiques humanistes à large spectre (notamment le grand âge).

---

<sup>1</sup>Les Statuts de l’ordre font un devoir à tout supérieur de pratiquer abondamment l’aumône à l’égard des plus pauvres.

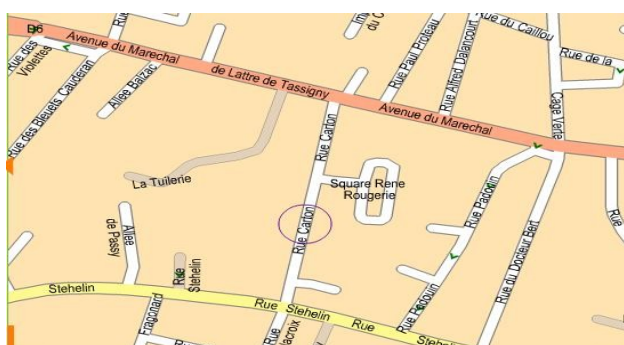


## B) Identification de l'établissement

La **MECS saint Ferdinand** est située en centre ville de Bordeaux, et est composée de trois services mitoyens (internat, alternat et chambre en ville).



La **MECS Godard** est située à Bordeaux dans le quartier de Caudéran et partage son espace géographique avec l'ITEP Stéhélin également géré par l'AEIS. Le service de placement à domicile (Service d'Accompagnement à la **R**elation **F**amiliale) est situé sur le site de Godard.



## C) Les missions et le cadre juridique

La Maison d'Enfants à Caractère Social, agréée par l'Aide Sociale à l'Enfance accueille pour des séjours d'une durée variable des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable, et ne peuvent seules ou avec le secours des proches, assurer la charge et l'éducation de leurs enfants.

- L'accueil peut se faire dans le cadre d'une mesure administrative en accord avec le détenteur de l'autorité parentale ou le jeune majeur (art L 221-1 du code de l'action sociale et des familles) :
  - Accueil Provisoire (A.P.)
  - Accueil Provisoire Jeune Majeur (A.P.J.M.)

- L'accueil peut également être ordonné par un magistrat (au titre de l'article 375 du code civil) dans le cadre :
  - D'une Ordonnance de Placement Provisoire (O.P.P.)
  - D'une mesure d'Assistance Éducative (A.E.)

Les différents services de la MECS fonctionnent conformément aux dispositions des lois n° 2002-2 du 02 janvier 2002, n° 2007-293 du 05 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui fixent les conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que les missions et obligations de notre établissement.

## **D) Présentation des valeurs et principes éthiques**

La question du respect des droits des usagers et de leur famille ne peut être totalement distinguée des questions relatives à la bientraitance. Il représente en effet un préalable indispensable au respect de la dignité de chaque personne, sans lequel tout accompagnement qui se veut bienveillant ne peut avoir lieu.

La MECS Godard Saint Ferdinand s'efforce ainsi depuis plusieurs années d'aménager une place aux familles des enfants accueillis qui favorise cette approche humaniste, et ce, au travers d'une organisation et d'outils spécifiques.

### **1) Le droit des usagers**

#### **a) Droits et libertés individuels**

##### **Respect de la vie privée et intimité :**

Les salariés de l'institution qui ont accès aux dossiers des jeunes (éducateurs, assistantes sociales, personnel administratif) sont informés de leur devoir de réserve et de leur soumission au secret professionnel, non pas du fait de leur profession, mais parce qu'ils participent à une mission de l'aide sociale à l'enfance (art.L.221-6 du code de l'action sociale et des familles). Le secret professionnel vise à protéger l'intimité de la personne, et garantir la confiance dans une profession. Cet impératif est néanmoins à pondérer en fonction de la nécessité à partager certaines informations utiles avec d'autres professionnels, eux même liés à ce devoir de confidentialité, et les limites imposées par la non dénonciation de crimes, ou de non assistance à personne en danger.

Les entretiens avec les éducateurs, remise de courrier ou transmissions personnelles ont lieu dans un bureau réservé à cet effet, à l'écart du groupe de vie, d'où peuvent également être transmis ou réceptionnés les appels téléphoniques. La gestion du linge est également organisée de manière à ce que l'intimité de chacun soit respectée, sous la responsabilité directe des maîtresses de maison (remise des panières de linge propre dans la chambre des enfants pour les plus jeunes).

##### **Sécurité des personnes et des biens :**

La sécurité des personnes est assurée par une organisation qui vise à soutenir les jeunes accueillis dans tous les actes de la vie quotidienne (fonction de suppléance parentale), et en tenant compte de leur vulnérabilité en lien avec leur âge ou leur situation personnelle. Afin de garantir cet objectif, l'établissement emploie un panel de professionnels varié (éducateurs, psychologues, surveillants de nuit...). Cette sécurité est garantie par le fait que chaque nouveau salarié est recruté en fonction d'un diplôme, niveau d'étude, ou niveau d'expérience qui lui permet d'exercer sa fonction en référence à sa fiche de poste, et après vérification du bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire. Pour les intérimaires, cette garantie est assurée par le fait que ces vérifications sont assurées par une coopérative de travail temporaire spécialisée dans le domaine médico-social et sanitaire dont ils sont les employés, et à laquelle l'association est adhérente.

Les locaux sont équipés de visiophones afin d'éviter toute intrusion extérieure, et sont verrouillés chaque fois qu'un contrôle visuel des entrées et des sorties n'est pas rendu possible par la présence humaine (aux horaires de fermeture de l'accueil).

Les bâtiments disposent des installations conformes et régulièrement entretenues et l'institution applique les protocoles réglementaires en matière de sécurité incendie, et de sécurité sanitaire.

La sécurité des biens : L'institution met à la disposition de chaque jeune, (dans la limite posée par sa conception architecturale) un lieu d'accueil, individuel ou collectif adapté à son âge, à son sexe et à sa situation. Les modalités d'accueil collectif doivent tendre à la préservation de la vie privée et de l'intimité du jeune accueilli. A ce titre, chacun d'eux dispose d'un espace qui lui est dédié, et d'une armoire sécurisée. Chaque service dispose également d'un coffre fort permettant la sécurisation des biens de valeur.

## **b) Droit à l'information et à la confidentialité**

### **Droit d'être informé/ Accès au dossier**

Chaque jeune accompagné dispose du droit à être informé des actions menées pour lui et pour sa famille, cette information doit cependant être modulée en fonction de l'âge, de la maturité, ou de la singularité de la situation (lorsque des affaires pénales sont en cours par exemple, ou que certaines révélations pourraient générer un grave danger...).

Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 dispose que « *la personne prise en charge par un établissement a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, cependant, il peut arriver que les données contenues dans un dossier soient susceptibles de perturber l'usager, voire d'aggraver son état. C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 8 septembre 2003 prévoit que "la communication des informations ou des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative"* ».

Dans le cas où l'enfant accompagné est mineur, la consultation du dossier, soumise au droit commun, doit être faite par le représentant légal auprès de l'autorité administrative (service de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental). Cependant, et afin de garantir le droit à l'information, chaque éducateur référent (quel que soit le service et l'âge de l'usager) est tenu d'informer le jeune des mesures d'accompagnement mises en œuvre pour lui, des rencontres le concernant (avec les différents partenaires, sa famille...), de recueillir sa parole avant que ne soit élaboré son projet individualisé, et de lui faire un compte rendu ou de lui lire le document final. Il est également mandaté pour lui faire part du contenu des comptes rendus ou rapports envoyés à l'extérieur (partenaires, autorité judiciaire, conseil départemental...). Lorsque ces documents comportent des informations sensibles, cet accompagnement peut être assuré par un psychologue ou un membre de l'équipe de direction.

Lorsque la demande est formulée par un jeune majeur, celui-ci est accompagné pour faire une demande de consultation auprès du service de l'aide à l'enfance du département, et peut être accompagné, si il en fait la demande par un professionnel de l'établissement.

Les parents d'usager qui formulent cette demande sont également redirigés vers les services de l'aide sociale à l'enfance.

### **Confidentialité des informations**

Les informations auxquelles peuvent accéder les salariés sont hiérarchisées en fonction du poste occupé selon le principe de « l'information utile » à l'intervention auprès de l'enfant. Le dossier papier est conservé dans une armoire sécurisée, et accessible aux seuls intervenants socio-éducatifs qui opèrent auprès du jeune (éducateur de groupe, éducateur référent, psychologue, direction), par ailleurs, toute personne souhaitant consulter le dossier doit renseigner un registre,

afin d'assurer la traçabilité de ces consultations. Le dossier médical est conservé dans un local sécurisé (local infirmier) et est uniquement consultable par l'infirmière, le médecin psychiatre et la direction.

Le dossier numérisé de l'utilisateur (« logiciel globule ») dispose quand à lui d'une architecture d'accès aux données qui permet d'assurer la confidentialité des informations. L'association dispose également d'un référent RGPD (Règlement général sur la protection des données), chargé de vérifier la conformité du traitement des données personnelles, et dont la mission est en cours. Un serveur interne sur chaque site de l'établissement (Godard et Saint Ferdinand) permet d'ores et déjà de garantir la sécurité de l'ensemble des écrits, il dispose lui-même d'une architecture propre assurant l'accès aux seules personnes autorisées et permettant de ne conserver aucune information sensible sur les disques durs des ordinateurs. La charte informatique est en cours d'écriture par notre référent RGPD.

La consultation par des professionnels des dossiers administratifs ou judiciaires (au conseil départemental ou au tribunal) se fait uniquement sur mandat de la direction.

### **c) Individualisation de la prise en charge**

La MECS Godard/Saint Ferdinand a développé une offre de service propre à répondre à un grand nombre de situations sociales, et à proposer des axes de travail au plus proche des situations rencontrées.

Ainsi, la palette des accompagnements proposés s'ouvre à une large classe d'âge, la mixité, des modalités hôtelières variées ou externalisées, à partir du domicile, ou de tout autre lieu, et permettent une souplesse pour s'adapter à chaque situation singulière<sup>2</sup>.

#### **Le projet individualisé**

Il garantit la prise en compte d'une approche globale assortie d'une analyse fine de la situation de l'utilisateur et dégage des modalités d'intervention.

La rédaction du projet individualisé se fait sur la base d'une réunion sur un rythme d'une à deux fois par an à laquelle participe l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (comprenant à minima, en fonction des services : l'éducateur référent, un représentant de la direction et le service médico-psychologique). Dans le cadre de l'accueil en internat, sont également conviés à cette instance le pôle famille (éducateur et psychologue) et l'éducateur scolaire. Par ailleurs, et au regard de chaque situation spécifique, les partenaires intervenants auprès de l'enfant sont conviés à participer à ce travail.

La parole et les attentes des usagers et de ses représentants légaux sont recueillies par les différents intervenants, et sont pris en compte dans la réflexion qui entoure ce document. Le document est formalisé<sup>3</sup>, et fait l'objet d'une restitution aux personnes concernées. Ce document est complété des rapports éducatifs, psychologiques et scolaires. C'est également à partir de ces documents que seront rédigés les différents rapports adressés au conseil départemental.

Le projet individualisé prend en compte l'histoire spécifique de l'individu (anamnèse) et ses interactions passées avec son environnement, en spécifiant les prises en charge antérieures, leur impact, et le travail attendu par nos prescripteurs (inspectrice à l'aide sociale à l'enfance ou magistrat). Dans un second temps, les observations de chacun des intervenants auprès du jeune (éducateurs, psychologues, partenaires...) sont analysées et mises en lien avec cette histoire, et les prescriptions qui nous ont été faites. Ce travail permet de dégager les points à travailler (en prenant en compte la parole et les attentes des usagers, et les éclairages émanant des différents champs

---

<sup>2</sup> partie 3 « offre de service »

<sup>3</sup> Annexe 2 « trame du projet individualisé »

professionnels), les moyens dont nous disposons pour le faire, la temporalité, et les acteurs de cette dynamique.

Le document ainsi finalisé servira de « fil rouge » à l'intervention, et sa mise en œuvre et sa cohésion garantis par l'éducateur référent de la situation. Le projet individualisé est régulièrement ré-évalué au cours des réunions hebdomadaires, et peut faire l'objet d'avenants spécifiques si cela s'avère nécessaire.

#### **d) Les documents de référence de mise en œuvre du droits des usagers**

##### **x Le livret d'accueil :**

Ce document est remis lors de la première visite de l'enfant et de son (ses) représentant (s) légal (aux), accompagné de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et du règlement de fonctionnement. Il vise à donner à l'utilisateur et à son représentant légal une vision sommaire de l'institution et de son fonctionnement. Ce document compile les informations suivantes : Bref historique de l'institution et de l'organisme gestionnaire, missions de l'établissement, situation géographique et organisation des différents services, offre de service, moyens matériels et financiers, organigramme

##### **x La charte des droits et des libertés de la personne accueillie**

Il s'agit d'un document réglementaire paru dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. Ce document fait partie du corpus d'informations remises à l'admission de l'enfant ou du jeune adulte.

##### **x Le règlement de fonctionnement**

Il a pour objet de définir « les droits des personnes accueillies (dans la limite des possibilités de l'établissement et le respect des décisions de justice et de protection) ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ». Il contribue en cela à améliorer la qualité du « vivre ensemble » à la MECS Godard Saint Ferdinand. Il s'applique à tous et chacun est tenu de le respecter, personnes accueillies comme professionnels ; ces derniers sont garants de son application.

Il est remis lors de la première rencontre à la personne accueillie et à ses parents (ou représentants légaux) si elle est mineure ; ils s'engagent à s'y conformer en signant le contrat de séjour (ou DIPC) à l'issue de la procédure d'admission.

##### **x Le Contrat de séjour ou DIPC**

Le contrat de séjour définit les engagements réciproques de l'établissement et de l'utilisateur ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, au cours de son séjour. C'est un outil d'information tendant à éclairer le consentement du résident sur les modalités et la portée de sa prise en charge.

Dans la mesure où le représentant légal de l'enfant accueilli refuse de signer le contrat de séjour, il est prévu par le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 que ce même contrat se transforme en un Document Individuel de Prise en Charge, il perd alors sa valeur contractuelle.

##### **x Le conseil de maison**

Conformément aux exigences de la loi, lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. (Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles), la MECS Godard St

Ferdinand a fait le choix de mettre en place une instance favorisant l'expression et la participation des usagers, il s'agit du « conseil de maison <sup>4</sup>».

Sur le modèle du conseil de la vie sociale, le « conseil de maison » donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

### **x Projet d'établissement ou de service**

L'établissement est composé de cinq services distincts qui composent la palette des différentes prises en charge possibles : l'internat Godard (enfants de 5 à 14 ans), l'internat Saint Ferdinand (adolescents de 14 à 18 ans), l'Alternat (adolescents de 16 à 18 ans), le Service d'insertion Jeunes Majeurs (jeunes adultes de 18 à 21 ans), le Service d'accompagnement à la relation familiale (placement à domicile pour mineurs de 3 à 18 ans). Chacun de ces services dispose d'un projet de service qui a été écrit (ou qui est en cours de réécriture) avec le concours de l'équipe pluridisciplinaire et qui pose les fondements de l'offre de service. En plus de ces services, ont travaillé à un document similaire le « pôle famille » dont la fonction est d'accompagner la parentalité des parents d'enfants pris en charge dans le cadre des internats, les services administratifs, et le service de nuit (surveillants de nuit).

Le projet d'établissement compile l'ensemble de ces réflexions de manière synthétique dans sa partie 3<sup>5</sup>.

## **2) La place des familles**

L'article 371-4 du Code civil prévoit que : *« L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables. »*

L'Article 371-5 du code civil, stipule quant à lui que *« L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs. »*

Conformément à ces deux articles de loi, la MECS Godard Saint Ferdinand considère que lorsque les enfants sont placés dans des structures d'accueil, il est important de maintenir ou de reconstruire les relations avec les parents disposant d'un droit de visite et d'hébergement, ainsi qu'avec la fratrie.

Ces enfants ont un vécu douloureux, avec une relation à la famille difficile. Le placement, protecteur, mais qui constitue en soi une rupture, ne doit pas créer une cassure supplémentaire des liens d'attachement avec les personnes qui ont compté pour l'enfant. Il ne doit pas non plus conduire à ce que les parents, souvent peu confiants dans leurs compétences parentales, se sentent dépossédés de leur place et de leur rôle affectif et éducatif auprès de leur enfant. C'est pourquoi la MECS Godard Saint Ferdinand a mis en place une organisation qui vise à maintenir, restaurer ou conforter ces liens.

---

<sup>4</sup> Annexe 3 « Le conseil de maison : Fonctionnement »

<sup>5</sup> Partie 3 : « L'offre de service »

Afin de réaliser cet objectif, l'établissement dispose d'un service et de lieux de rencontre qui visent à accompagner, à travailler, et à renforcer les fonctions parentales.

**a) Les salons « famille » : l'espace réservé aux visites en présence d'un tiers**

L'institution s'est dotée de deux salons qui ont vocation à accueillir dans un environnement adapté (fauteuils, jeux, colorriages...), les parents et leurs enfants, dans le cadre de visites en présence d'un tiers, d'entretiens institutionnels, ou d'entretiens psychologiques. Il s'agit d'offrir au parent un lieu agréable et accueillant qui facilite la rencontre avec l'institution.

**b) Le studio famille : un lieu à disposition des familles**

Pour que les liens vivent, il leur faut un lieu adapté, ainsi, depuis une dizaine d'années, la MECS Godard/Saint Ferdinand s'est dotée d'un studio, attenant à l'internat, et dont l'objectif est, à la fois de permettre à des parents qui en sont empêchés, pour différents motifs, d'exercer leur droit de visite et de (re)tisser des liens avec leurs enfants, mais également de permettre à des fratries hébergées sur différents lieux d'accueil de se retrouver.

**Les parents :**

Cet espace peut concerner certains parents sans domicile, éloignés de la Gironde ou ne pouvant garantir la sécurité de leurs enfants à leur domicile, et qui sont contraints de renoncer à leur droit de visite. Le «studio Famille » se veut donc un lieu d'accueil et d'hébergement à la fois sûr et adapté pour rétablir les liens et retrouver les gestes du quotidien, le temps d'une après-midi, d'une journée, d'un week-end ou de quelques jours de vacances.

**Les fratries :**

La MECS Godard Saint Ferdinand encourage le fait de ne pas séparer les fratries et œuvre au maintien des liens fraternels. L'établissement se positionne ainsi en priorité, et chaque fois que cela s'avère possible en faveur d'une non séparation des frères et sœurs, et le cas échéant d'un regroupement de ces derniers lorsqu'ils ont été séparés. Cette conviction forte est rendue possible par le fait de la mixité des genres, de la couverture en terme d'âges (5/18 ans) et de la diversité des modalités d'accompagnement qui est proposée. Cependant, compte tenu de l'individualisation de l'accompagnement qui est proposé, tous les enfants relevant de la même fratrie ne peuvent pas toujours être accueillis sur le même lieu de vie, des rencontres régulières, ou des nuitées communes peuvent ainsi être proposées au « studio famille » ou sur tout autre lieu relevant de l'institution. Ce travail, issu de la conviction forte de la nécessité d'un maintien des liens d'attachement est rendu possible car il est partie intégrante d'une organisation plus large qui inclut « un pôle famille », service composé de trois professionnels (une psychologue et deux éducatrices) et qui est dédié au maintien et au développement des relations familiales au sens large .

**c) Le service famille<sup>6</sup>**

L'origine de ce service est à rechercher dans l'histoire de la MECS Godard St Ferdinand qui depuis plusieurs années n'a eu de cesse de promouvoir la place des familles dans la prise en charge de leur enfant et de proposer des modalités diversifiées d'accompagnement, conformément aux préconisations de la loi du 05/03/07 et du schéma départemental. Partant du postulat selon lequel la recherche d'une collaboration des familles avec l'institution est essentielle pour une prise en charge efficiente des enfants accompagnés, un travail a été mené sur le thème de la coéducation et de la mise en perspective des capacités parentales.

---

<sup>6</sup>cf III « Offre de service » p44 « Le service famille »

#### **d) *Le SARF***<sup>7</sup>

Cette réflexion continue visant à aménager la place des parents et à mettre en lumière les capacités dont ils disposent nous conduit en 2017 à proposer au conseil départemental la création d'un service de « suivi externalisé renforcé », qui viendra pérenniser les six places de suivi externalisé qui était en expérimentation pour consolider les retours en famille des enfants accueillis en internat. Ce service ouvrira au mois de mai 2017 pour une capacité de seize situations (à laquelle s'ajoutent les six places existantes), et se verra augmenté dès le mois de septembre 2017 de six places supplémentaires pour devenir officiellement le SARF (service de placement à domicile d'une capacité totale de 28 places pour des enfants âgés de 3 à 18 ans).

### **3) Prévention de la maltraitance dans l'institution**

La définition de la maltraitance retenue par l'HAS est celle du Conseil de l'Europe de 1987 : Une violence se caractérisant « par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. » Les facteurs de risque de maltraitance en institution sont nombreux et multidimensionnels, ils s'influencent mutuellement, et en s'agrégant ou se combinant créent les conditions d'un environnement insécure qui risque d'impacter les usagers, comme ceux qui les prennent en charge. Dès lors, la question de la maltraitance et de sa prévention doit s'envisager sur un plan institutionnel se déclinant de la politique managériale par les cadres hiérarchiques à l'accompagnement quotidien par les professionnels de proximité.

#### **a) *Une organisation et des pratiques d'encadrement soucieuses de la prévention des phénomènes de maltraitance***

Le cadre de référence qui sous-tend l'activité de l'établissement est pensé de manière à contenir les possibles phénomènes de maltraitance, à commencer par des modalités de management adaptées à ces impératifs :

- Chaque service est piloté par un cadre (directeur adjoint ou chef de service) présent sur site en continu et disponible pour les équipes en journée. Durant les temps de nuit ou de week-end, une permanence est assurée par ces mêmes cadres, qui, à la demande sont susceptibles de se déplacer sur l'institution, ou tout autre lieu. Le directeur d'établissement se rend tour à tour sur chaque service et est joignable à tout moment par téléphone. Cette organisation permet de sécuriser les intervenants de proximité, qui à tout moment peuvent transmettre des informations, ou interpellier le cadre sur des dysfonctionnements constatés, ou simplement pour se réassurer ...
- Le modèle de management privilégie la participation des salariés à la vie institutionnelle. Les dysfonctionnements institutionnels font l'objet d'une forte attention et sont pris en compte rapidement de manière à éviter qu'ils ne débouchent sur des actes de maltraitance.
- Tout acte de maltraitance est traité, et en fonction de sa gravité fait l'objet d'une approche pédagogique (reprise des attendus du poste, inscription dans des formations professionnelles...), ou de sanctions qui peuvent aller de la sanction disciplinaire (blâme, avertissement, mise à pied, licenciement) au dépôt de plainte. En cas d'acte de maltraitance porté à la connaissance de la direction, la famille de l'utilisateur victime est informée et est

---

<sup>7</sup>Service d'aide à la relation familiale cf III « Offre de service » p39 « Le service de placement à domicile »



informée de son droit à déposer plainte. Le conseil départemental auquel est confié le jeune est également informé en fonction de la gravité de l'acte.

L'organisation de ces pratiques d'encadrement repose sur un certain nombre d'outils et de documents dont la formalisation permet un cadre de référence commun.

### **b) Les outils et documents de référence**

Les documents qui font « référence » au sein de l'institution participent de la prévention de la maltraitance dans la mesure où ils garantissent à l'utilisateur le respect de sa vie privée, l'information sur son parcours et un accompagnement cohérent porté par une équipe pluridisciplinaire. Ces différents outils, qui seront développés plus avant dans les principes généraux d'intervention<sup>8</sup>, nous pouvons citer : la charte du bien vivre au travail, les instances d'expression du personnel, les temps de régulation, le classeur de protocoles, le cahier des événements indésirables, les différentes réunions de travail, la nomination d'un référent éducatif, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le conseil de maison...

L'ensemble de ce corpus est un point d'appui pour la direction et l'ensemble des collaborateurs, qui tend à prévenir les phénomènes de maltraitance dans un contexte de placement qui génère intrinsèquement chez l'utilisateur et sa famille, de la frustration, de la colère, de l'opposition... Autant de sentiments qui vont impulser des attaques au cadre que les professionnels de proximité doivent être en mesure de traiter sans violence et avec bienveillance.

### **c) Des Professionnels de proximité à l'écoute...**

La politique de recrutement des professionnels de proximité garantit que les collaborateurs soient informés des enjeux et obligations liés à la maltraitance institutionnelle. Une attention particulière est portée sur le fait que chaque nouveau salarié est recruté en fonction d'un diplôme, niveau d'étude, ou niveau d'expérience qui lui permet d'exercer sa fonction en référence à sa fiche de poste. Chaque nouvel employé est rencontré par le directeur d'établissement et le directeur général : Au cours de ces différents entretiens, il est informé du fonctionnement et des valeurs portées par l'association et l'établissement, et est évaluée sa capacité à gérer les situations pouvant engendrer de la maltraitance.

Malgré ces précautions, la charge mentale produite par l'accompagnement de personnes en grande difficulté demeure très présente, et peut conduire à des phénomènes de maltraitance. Afin de pallier à cet écueil, chaque service éducatif dispose d'un temps de régulation ou d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur. En fonction des événements pouvant survenir dans le cadre du travail, des rencontres ponctuelles avec le psychologue régulateur peuvent également être proposées.

Enfin, un travail autour de l'interdisciplinarité est proposé qui permet à la fois un échange et un enrichissement des points de vue et a pour visée de garantir une certaine objectivité au regard d'une situation et éviter les phénomènes de rejet. Ainsi, les fiches de poste des professionnels sont élaborées de manière à fixer les responsabilités précises de chacun, et l'articulation entre les différentes interventions qui en découlent.

---

<sup>8</sup> III « l'offre de service »

## II. Les personnes accompagnées

Les Maisons d'Enfants à caractère Social accueillent des mineurs (enfants et/ou adolescents et/ou jeunes majeurs) relevant du service Départemental de la famille et de l'enfance ou de la Protection Judiciaire de la jeunesse, en difficulté sociale ou en danger moral, dont le retrait du milieu familial s'impose. La séparation physique entre l'enfant et ses parents doit permettre de mettre fin à une situation de danger liée aux difficultés rencontrées par les parents pour assumer leurs fonctions parentales.

De manière plus précise, le rapport Naves Cathala<sup>9</sup> au terme d'une étude menée auprès de famille dont les enfants étaient placés, établit que les raisons les plus fréquentes ayant nécessité une séparation de l'enfant et de sa famille sont liées à l'existence de carences éducatives importantes, de difficultés psychiques des parents, de conflits familiaux ou encore d'un alcoolisme ou d'une toxicomanie chez l'un et/ou l'autre des parents, de maltraitance (abus sexuels, sévices corporels...). Ce à quoi nous devons rajouter une population qui a immergé de façon massive ces dernières années : Les **Mineurs Non Accompagnés**, à savoir des enfants migrants qui se retrouvent isolés sur le territoire national.

Les besoins de ces jeunes sont donc prioritairement une nécessité de protection, mais aussi d'éducation et de socialisation en lien avec des carences éducatives identifiées, et dans un certain nombre de cas de soins psychologiques.

Néanmoins, ces dernières années, et comme en témoigne ce court extrait du schéma départemental de la Gironde « *Les M.E.C.S. accueillent un public aux problématiques multiples, nécessitant différentes prises en charge, complexes à mettre en œuvre, aussi sont-elles amenées à accueillir jour et nuit des enfants déscolarisés ou sans les prises en charge sanitaires ou médico-sociales nécessaires.* »<sup>10</sup> ; la population s'est largement diversifiée, ainsi, au-delà des grands points de convergence, les MECS sont confrontées à une population hétérogène, qui évolue dans le temps et qui les invite sans cesse à imaginer des offres de service adaptées, au plus près de la situation des usagers.

### A) Typologie des publics accueillis à la MECS Godard/ Saint Ferdinand

La MECS Godard/Saint Ferdinand, du fait de la diversité de son offre de service est en capacité d'accueillir selon différentes modalités d'accompagnement 116 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 5 à 21 ans (à partir de trois ans en ce qui concerne le SARF). Tous les services sont mixtes, et l'accueil des fratries est recherché chaque fois que la séparation n'est pas préconisée.

Par ailleurs l'établissement, par la voie d'une convention signée avec le conseil départemental et le centre départemental de l'enfance et de la famille, réserve deux places d'urgence (une sur l'internat de Saint Ferdinand, et une sur l'internat de Godard) et participe de ce fait au désengorgement de l'accueil d'urgence sur le département.

Enfin, le service Alternat et le Service d'Insertion Jeunes Majeurs disposent chacun de quatre places (soit huit au total) dédiées à l'accueil de **Mineurs Non Accompagnés**.

Les données du rapport d'activité 2020 font état des éléments suivants : les jeunes dont il est ici question, ne présentent pas tous les mêmes problématiques, cependant, nous pouvons faire le

---

<sup>9</sup> Naves P. Cathala B Ministère de l'emploi et de la solidarité « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille. » juin 2000

<sup>10</sup> Schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille 2018/2022

constat global d'une sur représentation des mesures d'ordre judiciaire, et des situations impliquant le secteur médico social et/ou sanitaire.

### **1) Le public traditionnel**

Il représente la majorité des effectifs (environ 70%, hors MNA). Il s'agit du public historiquement pris en charge par les maisons d'enfant à caractère social et que l'on pourrait sommairement caractériser de la manière suivante : jeunes issus de milieux familiaux fragilisés, marqués par une certaine précarité économique et un déficit en matière culturelle. Les jeunes décrits ici sont placés en raison du caractère inadapté de l'éducation proposée par la famille, la nécessité d'une protection impose un accueil en internat, et les travailleurs sociaux vont suppléer la famille dans différents actes de la vie quotidienne.

### **2) Les jeunes à la marge de la psychiatrie**

Ces jeunes peuvent être atteints de pathologies diverses, et ne représentent pas un effectif important au regard de la population totale de la maison d'enfants (environ 10%), il s'agit cependant d'une frange de la population qui est assez nouvelle, et dont la présence est constante depuis quelques années. Au-delà de leurs troubles psychopathologiques, ces jeunes sont confrontés à des situations familiales complexes, qui ont induit la décision de placement. Le manque de formation, d'expérience, de moyens et de relai auprès du secteur psychiatrique peuvent être source d'inquiétudes pour le personnel de la MECS qui n'a pas vocation à soigner et se trouve en difficulté à devoir gérer des symptômes qu'il ne sait interpréter ou même soulager.

### **3) Les Mineurs Non Accompagnés**

Cette catégorie de population n'a cessé d'augmenter ces dernières années pour représenter en 2020 16 % de la population totale accueillie. Il nous semble important, afin de rester fidèle aux valeurs associatives, de proposer à ces jeunes des conditions d'accueil de qualité, et qui en s'appuyant sur le plateau technique existant permettent un travail tant d'insertion sociale que psychologique et éducatif. Ainsi le choix a été fait de réserver quatre places d'accueil sur notre service alternat et quatre sur le SIJM et de favoriser la mixité entre jeunes étrangers et jeunes Français pour une meilleure intégration de la culture et de la langue Française. En plus de ces quatre places dédiées, les internats poursuivent ponctuellement le travail avec ces populations comme cela était déjà le cas par le passé.

Les besoins de ces jeunes ont la particularité de rassembler tous les éléments connus et constitutifs de l'enfance et de l'adolescence, mais également des spécificités en terme de vécu traumatique, d'éloignement de l'environnement du milieu de vie naturel, de culture... A ce titre, ces accueils font émerger des besoins nouveaux en terme de compétences et de formation pour les équipes que ce soit en matière de géopolitique, de législation, d'interculturalité...

En début d'année 2021, le conseil départemental de la Gironde a annoncé la fin de l'accueil des MNA en MECS, qui seront désormais réorientés vers des services dédiés.

### **4) Jeunes confrontés à une situation de crise familiale passagère.**

Ces adolescents, qui peuvent être confrontés à des situations parfois très violentes voire dangereuses, ont cependant établi des relations stables auprès de leur famille, et l'intervention dans la sphère familiale devra donc se montrer souple et ponctuelle. C'est notamment pour répondre à ce

type de situation que le MECS Godard/ Saint Ferdinand s'est doté depuis 2017 d'un service de PEAD (le SARF).

Ce modèle de population a la particularité d'introduire dans l'institution des familles dont le niveau socio culturel est relativement élevé, et qui se démarquent des familles du public traditionnellement accueilli.

### 5) Les jeunes « errants »

Il s'agit là encore d'une catégorie de jeunes que nous connaissions peu jusqu'alors, ou si c'était le cas, il s'agissait d'adolescents majeurs. Ils se démarquent par un mode de vie qui n'est pas stabilisé autour d'un lieu de résidence, ou d'attaches affectives fixes. Il peut s'agir de jeunes qui, souffrant de situations familiales diverses, entrent lentement dans la marginalité. Il existe peu de leviers d'action pour mobiliser ces jeunes, toujours prompts à prendre la fuite, et la phase de construction d'une relation de relative confiance est souvent longue et chaotique.

### 6) Les accueils d'urgence

Afin de désengorger le centre départemental de l'enfance, la MECS St Ferdinand est amenée à répondre ponctuellement à des demandes d'accueil d'urgence, qui peuvent se finaliser en quelques heures. Les jeunes accueillis selon ces modalités ne bénéficieront évidemment pas de la procédure d'admission habituelle, et seront autant de situations différentes à gérer, dont la seule modalité commune sera une nécessité urgente de mise en sécurité.

Cette tentative de typologie ne prétend pas donner une vision exhaustive de la population de la maison d'enfant à caractère social, et est forcément caricaturale dans sa tentative à vouloir dégager des modèles types. Néanmoins, elle témoigne de tendances dont nous faisons le constat depuis plusieurs années.

## B) Caractéristiques identitaires <sup>11</sup>

### ➤ Origine géographique

ANNEE	BORDEAUX	BASSIN	PORTES MEDOC	MEDOC	GRAVES	SUD GI-RONDE	HAUTS DE GARONNE	LIBOURNAIS	HAUTE GI-RONDE	MINEURS ISOLES AUTRES	TOTAL
2020	38	0	10	5	21	2	10	5	1	17	109

Comme chaque année, la plus grande partie des jeunes accompagnés est originaire de Bordeaux ou de la CUB (35%). Dans la mesure du possible, le recrutement d'usagers à proximité géographique de la MECS est favorisé, afin de faciliter le travail de collaboration avec les familles.

### ➤ Situation antérieure des usagers présents au 31/12/2020

<sup>11</sup> Extrait du rapport d'activité 2020

Situation antérieure à l'admission								
Domicile familial	Famille d'accueil	MECS	CDEF	MNA	Suivi social (AEMO/AED)	PEC médico-sociale	Situation d'errance	PEC psychiatrique
40	9	22	8	17	18	5	1	4

La répartition selon les sexes reste stable au regard des autres années (60 % de garçons pour 40 % de filles).

Il est également à noter que les jeunes accueillis à la MECS ont dans une grande proportion connu des prises en charge antérieures dans d'autres établissements ou en famille d'accueil (57%), et 15 % sont déjà connus des services sociaux et ont fait l'objet d'un suivi en milieu ouvert (AEMO ou AED).

### ➤ Motif du placement

Motif du placement Mineurs					
Maltraitance : inceste, abus sexuels, sévices corporels...	Difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents	Maladie des titulaires de l'autorité parentale ou de l'un d'eux	Carences éducatives	Conflit familial	Alcoolisme, toxicomanie
23	10		42	26	4

Les problématiques qui trouvent leur origine dans les dysfonctionnements d'ordre familiaux (conflit familial, maltraitances, carences éducatives) sont très largement majoritaires (83%) et mobilisent le pôle famille de l'institution qui est largement sollicité pour rencontrer les familles, mais également encadrer les nombreuses visites en présence d'un tiers. Il s'agit d'une spécificité de l'établissement qui permet également de travailler les relations fraternelles.

Motif du placement Majeurs						
Pas d'accès au logement	Incapacité à domiciliation chez un tiers	Pas de possibilité d'insertion professionnelle	Besoin de soins en psychiatrie	Prolongation du parcours d'études	Pas d'autonomie financière	Droits administratifs non ouverts
23	23	8	6	14	14	11

Les demandes d'APJM sont très majoritairement le fait d'un problème de logement (68 % des cas), ou d'un manque d'autonomie financière (68 % également). 18 % des jeunes accueillis sont empêchés dans leur insertion socio-professionnelle par des difficultés d'ordre psychiatriques, et 24 % sont en panne d'insertion professionnelle.

Cette population, trop jeune pour prétendre à un revenu minimum de solidarité, est considérablement fragilisée, et ne peut, sans recours à un service social, accéder à un niveau d'insertion socio-professionnelle minimum.

➤ **Situation scolaire/ professionnelle au 31/12/20**

Situation scolaire/professionnelle							
Scolarité ordinaire	Scolarité aménagée	scolarité spécialisée	Déscolarisé	Établissement médico social (ITEP/IME...)	Formation professionnelle	emploi	Recherche d'emploi
49	2	6	9	12	29	2	3

La très grande majorité des jeunes accompagnés est inscrite dans un projet scolaire ou professionnel, malgré leurs difficultés personnelles et le contexte social, seuls 10 % se retrouvent sans scolarité ou sans emploi.

Il faut néanmoins noter que 29 % des enfants scolarisés ne relèvent pas d'un dispositif de scolarité ordinaire.

➤ **Durée de séjour**

Durée de séjour par service pour les jeunes sortis en 2020

	SIJM /Alternat	ST FERDINAND	GODARD	SARF
Durée de séjour moyenne par service (en mois)	35	15,5	17,5	30

La grande majorité des jeunes accueillis (70%), toutes classes d'âges confondues ne séjourne pas plus de trois ans dans l'établissement, plus aucun au-delà de six ans.

La durée moyenne de séjour est élevée sur le service alternat/ SIJM, dans la mesure où pour une très large partie d'entre eux (40%), les jeunes accueillis sur ces deux services ont été accueillis en première instance sur l'internat et ont ensuite évolué dans les différents services. Par ailleurs, pour trois d'entre eux l'accompagnement a débuté alors qu'ils n'étaient encore qu'enfant à la MECS Godard.

➤ **Nature des sorties**

**Nature des sorties en 2020**

	Famille	Famille d'accueil	Autres Etablissements	APJM	Service de PEAD	Autonomie	Fin de mesure	Fin de mesure avec AED ou AEMO
INTERNAT GODARD			5		1			
INTERNAT ST FERDINAND	2		2					
SIJM/ Alternat	4		1	3		5		
SARF							9	2

**INTERNAT GODARD** : Durant l'année 2020, un enfant est retourné au domicile familial, retour assorti d'une mesure de placement éducatif à domicile, cinq ont été réorientés vers un autre établissement de type MECS, dont quatre du fait de leur âge, et un pour se rapprocher de sa famille domiciliée dans un autre département.

**INTERNAT ST FERDINAND** :Deux jeunes sont retournés en famille à l'issue de leur accompagnement, l'un car la situation familiale le permettait, l'autre parce qu'il avait atteint la majorité. Les deux adolescents qui ont été réorientés vers d'autre MECS l'ont été pour des raisons de rapprochement familial pour l'un, et à des fins de protection pour l'autre.

**SIJM/ Alternat** :La quasi-totalité des jeunes qui sont sortis du dispositif alternat l'ont fait à l'âge de la majorité. En ce qui concerne les jeunes majeurs, il est à noter que les départs ont été réalisés pour la grande majorité d'entre eux à un âge moyen de 20 ans, seuls deux d'entre eux ayant été au terme de la limite des 21 ans imposée par la loi.

**SARF** : Dans 82 % des cas, l'accompagnement se solde par une fin de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance. Dans 18 % des cas, cette mesure se mue en accompagnement plus léger, sous la forme d'une AEMO. Dans 100 % des cas, il s'agit d'une fin de placement

### C) Caractéristiques statutaires<sup>12</sup>

Les prises en charge sont réparties de la façon suivante :

Nature du placement			
AP/APJM	AE	OPP	MNA
32	75	2	15

La répartition des mesures fait apparaître un nombre important de mesures d'assistance éducative (90 %, hors APJM et MNA). Cette évolution témoigne de problématiques très dégradées dans les familles au sein desquelles l'enfant se trouve en situation de danger.

Il est à noter également que le nombre de mineurs non accompagnés est en légère baisse (16 % en 2019, 12 % en 2020), ce qui est à mettre en lien avec les orientations du conseil départemental et la créations de dispositifs spécifiques.

## III. L'offre de service

Les différents services de la MECS fonctionnent conformément aux dispositions des lois du 02 janvier 2002, du 03 mars 2007 et du 14 mars 2016.

Ainsi, la MECS Godard St Ferdinand met au centre de son intervention l'évaluation des besoins de l'enfant à travers trois domaines principaux :

- le développement, la santé physique et psychique de l'enfant
- les relations de l'enfant avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie
- la scolarité et la vie sociale de l'enfant.

<sup>12</sup> Extrait du rapport d'activité 2020

## A) Organisation

La MECS Godard St Ferdinand s'organise en deux pôles : le pôle « jeunesse et insertion » sur le site « Saint Ferdinand » situé 44 rue Calvé à Bordeaux et le pôle « enfance et famille » sur le site « Godard » situé 14 rue Carton à Bordeaux.

Le pôle « jeunesse insertion » accueille trois services : **P'internat** (21 situations, plus une place d'urgence), **P'alternat** (16 situations) et le **Service d'Insertion Jeunes Majeurs** (20 situation).

Le pôle « enfance et famille » accueille deux services : **P'internat** (29 situations, plus une place d'urgence), et le **Service d'Accompagnement à la Relation Familiale** (28 situations).

Les enfants sont accueillis dans le cadre d'accueils provisoires ou de mesures d'assistance éducative ordonnées par le JE. Les enfants peuvent être accueillis à temps complet, de façon modulée ou à partir de leur domicile. L'accueil permet de prévenir et protéger l'enfant ou le jeune d'une situation familiale qui présente un danger et de relayer temporairement un environnement familial qui n'est pas en mesure d'assurer sa santé, sa sécurité, son éducation, sa moralité...

### 1) Le Pôle Enfance Famille, 14 Rue Carton 33200 Bordeaux Caudéran

	Age	Effectifs	Modalité d'accueil	Modalité d'hébergement
<b>Internat Godard</b>				
- Groupe « Enfants »	5 ans; 9 ans	9 enfants (mixte)	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	Internat
- Groupe « Moyens »	9 ans; 12 ans	10 enfants (mixte)	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	Internat
- Groupe « Grands »	12 ans; 14 ans	10 enfants (mixte)	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	Internat
<b>Service de placement à domicile (SARF)</b>	3 ans ; 18 ans	28 jeunes (mixte)	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	- Domicile familial - Tout autre lieu d'hébergement



## 2) Pôle Adolescence Insertion, 44 Rue Calvé 33000 Bordeaux

	Age	Effectifs	Modalité d'accueil	Modalité d'hébergement
<b>Internat St Ferdinand</b>				
- Groupe « Garçons »	14 ans; 18 ans	11 adolescents	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	Internat
- Groupe « Filles »	14 ans; 18 ans	10 adolescentes	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	Internat
<b>Alternat</b>	16 ans; 18 ans	16 adolescents (mixte)	- Accueil provisoire - Assistance Éducative	- Semi Internat - Chambre en ville
<b>Service Insertion Jeunes Majeurs</b>	18 ans; 21 ans	20 jeunes (mixte)	Accueil provisoire jeune majeur	Chambre en ville semi internat

## B) Prestations

### 1) L'internat :

La prise en charge en internat peut être adaptée selon la situation de chaque enfant ou adolescent, et en lien avec le prescripteur du placement; il peut s'agir d'un accueil à temps complet, de semaine, ou modulé. L'enfant est accueilli en fonction de son âge sur l'un des deux sites géographiques de l'établissement et bénéficie d'un accompagnement quotidien individualisé, prenant en compte ses besoins conformément au projet personnalisé établi pour lui.

Chaque groupe d'internat, que ce soit à Godard ou à Saint Ferdinand dispose des mêmes moyens et s'organise selon les mêmes modalités, en adaptant son offre de service à l'âge et aux difficultés du public accueilli.

Au sein de chacun des services travaillent : quatre éducateurs spécialisés et/ou moniteurs éducateurs et une maîtresse de maison. Un ensemble de professionnels intervient de façon transversale sur chacun des internats : un directeur et un(e) directeur(trice) adjoint(e), des psychologues, un(e) infirmier(ère), un(e) éducateur(trice) famille, un(e) éducateur(trice) scolaire, des surveillants de nuits, un secrétariat, un agent d'économat, des agents d'entretien, des cuisiniers...

Les services sont ouverts 365 jours par an, 24 heures sur 24. Les professionnels se relaient pour assurer cohérence, cohésion et continuité dans l'accompagnement des enfants accueillis.

#### a) Les modalités d'accueil

Selon les situations, les enfants sont accueillis de façon préparée ou en urgence .

### ➤ **L'accueil préparé :**

L'accueil préparé permet de travailler la rencontre entre l'enfant, sa famille et le service. Les différentes étapes de l'accueil préparé sont définies par le processus d'admission mais peuvent être réajustées selon la situation individuelle de chaque enfant :

- \* Le service reçoit (par courrier, par mail ou par ORPE) des demandes d'admission (dossiers) de la part des partenaires. Ces demandes sont étudiées par la direction.

- \* Si les demandes d'admission sont réputées correspondre à l'offre de service proposée, un rendez vous de pré-admission est proposé à l'enfant, à ses parents et au partenaire porteur de la demande.

- \* Ce rendez-vous se déroule en 2 temps : Dans un premier temps, la direction rencontre l'enfant avec son (ses) parent (s) et le travailleur social prescripteur de la demande, dans un second temps, pendant que l'enfant est rencontré par le(a) psychologue, ses parents ont un entretien avec l'éducatrice et la psychologue «référénts famille ».

- \* Suite à ces rendez vous, s'il n'y a pas de contre-indication à l'accueil du mineur, une journée de contact est organisée sur le service compétent.

- \* Avant la journée de contact, la situation de l'enfant est présentée à l'équipe concernée lors de la réunion pluridisciplinaire.

- \* Cette journée de contact s'organise autour d'une journée et une nuit. Elle permet de faire connaissance avec l'enfant, de lui présenter les professionnels de la MECS et les lieux, de lui expliquer les règles de vie. Elle lui permet de faire connaissance avec les enfants dont il est amené à partager le quotidien. Elle permet d'organiser au mieux son accueil, de repérer les besoins spécifiques et de repérer éventuellement les contre-indications à son accueil. L'organisation de la journée de contact peut-être ajustée en fonction de la situation et des besoins de l'enfant.

- \* Suite à cette journée de contact, la décision est prise par la direction en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de l'admission ou non, et le cas échéant, l'accueil de l'enfant dans le service est programmé.

- \* Un nouveau rendez vous est proposé au parents pour la signature du contrat de séjour, une visite de locaux est alors proposée.

- \* L'équipe prépare l'accueil de l'enfant avec le reste du groupe d'enfants et avec l'ensemble des professionnels de l'institution qui vont intervenir auprès de lui (y compris les cuisiniers, les mairresses de maison, surveillants de nuit, infirmière, psychologues et agents d'entretien).

- \* Un référent éducatif est nommé suite à l'accueil de l'enfant.

- \* L'étude de situation de l'enfant, en équipe pluridisciplinaire, doit donner lieu à la construction d'un projet individualisé tenant compte de l'histoire, du parcours du mineur et définissant des axes de travail . Dans le premier trimestre, un projet individuel de présentation est programmé.

### ➤ **L'accueil d'urgence :**

Dans le cadre d'une convention contractualisée avec le CDEF, les internats peuvent être sollicités pour accueillir des mineurs dont le besoin de protection est urgent<sup>13</sup> . A cet égard, chaque pôle dispose d'une place d'urgence dédiée à ce public.

Les autres formes d'accueil en urgence restent exceptionnelles.

---

<sup>13</sup>cf protocole d'accord Département, CDEF, MECS (2015)

## **b) Les modalités d'accompagnement**

➤ **L'accueil collectif** permet aux enfants et aux adolescents, de tisser des liens, de prendre appui sur l'équipe de professionnels et sur les pairs, de construire des projets communs. C'est un outil d'observation et d'analyse des capacités et des besoins des enfants accueillis.

Si le travail autour du quotidien est l'outil éducatif principal, des projets collectifs sont organisés par les équipes afin de proposer des activités ludiques et éducatives aux jeunes. En ce sens le collectif induit un certain dynamisme et des effets d'entraînement, mais il peut être du même coup source de tensions, de conflits et de frustrations, obliger à des ajustements et des adaptations. Chaque groupe dispose donc de règles de vie adaptées à l'âge des enfants. Ces règles qui constituent un ensemble de droits et de devoirs, définies par l'équipe pluridisciplinaire avec le concours des enfants, permettent, tout en respectant le projet individualisé de chacun, d'assurer le bon déroulement de la vie du groupe.

➤ **Le projet individualisé** est un ensemble d'objectifs, d'actions et d'engagements élaborés au minimum une fois par an en équipe pluridisciplinaire, au regard des besoins particuliers d'un enfant ou d'un adolescent, en connaissance de sa situation singulière. Il permet de développer les axes suivants :

- le parcours de l'enfant : Il s'agit de connaître le parcours de l'enfant ou de l'adolescent avant son arrivée à la MECS (parcours en famille, en institution...). Cette connaissance est indispensable pour une bonne prise en compte des besoins de l'enfant.
- la santé de l'enfant : Pour l'équipe il s'agit de permettre à chaque enfant ou adolescent accueilli de bénéficier de l'ensemble des soins physiques et psychologiques dont il a besoin. Pour cela l'équipe s'appuie sur ses ressources internes (psychologue, psychiatre, infirmière) et sur le réseau de soins (médecins généralistes, médecines spécialisées, CMPP, CSMI, institutions médico-sociales, hôpital,...). Il s'agit aussi d'assurer une approche de prévention, de l'hygiène, de l'alimentation, de l'intimité. Pour cela les équipes travaillent en collaboration avec l'infirmière et le(a) psychologue de la MECS.
- la scolarité de l'enfant : Il s'agit d'inscrire et de soutenir l'enfant ou l'adolescent dans un cursus scolaire adapté à son parcours, ses compétences, ses souhaits, ses difficultés propres. Pour cela les services de la MECS s'appuient sur les conseils de l'éducateur scolaire. L'accompagnement scolaire, éducatif et psychologique peuvent aussi conduire à l'activation ou la réactivation d'une démarche spécifique d'orientation adaptée par le biais de la MDPH, ce qui suppose la constitution d'un dossier, mais aussi de soutenir l'enfant et sa famille dans l'acceptation de ses limites et de la nécessité d'un parcours particulier...
- Accompagner les liens familiaux : Le service met en œuvre les droits de visites et d'hébergement déterminés par l'ordonnance du Juge des Enfants ou par le contrat d'Accueil Provisoire. Dans ce cadre, l'équipe pluridisciplinaire organise, observe, analyse et évalue les relations familiales et propose à chaque jeune les espaces de parole et d'écoute qui lui permettront d'être accompagné dans la compréhension et l'appréhension de ses liens familiaux. Pour cela les équipes travaillent en lien étroit avec le pôle famille de la MECS. Les parents sont associés aux démarches liées aux différents axes du projet de leur enfant.
- Accompagner les relations avec les autres (jeunes et adultes) et l'insertion sociale : Il s'agit de veiller à l'adaptation des enfants dans la vie collective, dans la vie du groupe, mais aussi dans ses relations à l'extérieur... les équipes s'efforcent de favoriser l'insertion sociale en orientant vers un réseau qui apportera épanouissement et soutien. Cette insertion sociale passe par l'inscription à des activités de loisirs auprès des associations sportives et

culturelles du secteur, par la participation à des séjours organisés par des structures extérieures.

- Accompagner les besoins particuliers et les aspirations personnelles : Chaque jeune présente des besoins et des aspirations spécifiques pour lesquels le service proposera un accompagnement adapté, en lien avec son projet individualisé. Pour cela les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'efforcent d'adopter une position d'écoute, de vigilance, de bienveillance, de compréhension et d'empathie.

### **c) La référence éducative**

Dans les semaines qui suivent l'accueil d'un enfant à la MECS, un référent est nommé. L'objectif de la référence est d'individualiser l'accompagnement d'un enfant accueilli dans le collectif. Le choix du référent est fait par l'équipe, en fonction des disponibilités des éducateurs et des premières observations qui peuvent orienter ce choix. Le choix du référent est validé en réunion pluridisciplinaire.

Afin de garantir une continuité, une complémentarité, un double regard..., une double référence peut être instaurée à l'accueil ou en cours d'accompagnement selon les besoins repérés.

Bien qu'il soit référent de certains enfants, l'éducateur reste l'éducateur de tous les enfants du groupe. La notion de référence ne doit pas être enfermante et empêcher le reste de l'équipe éducative de s'intéresser à la situation individuelle de chaque enfant et inversement elle ne doit pas empêcher les enfants de trouver ressource auprès de chaque éducateur. Le référent se veut avant tout référent du projet de l'enfant, il peut-être un facilitateur dans l'acceptation du placement, il l'organise en s'appuyant sur le plateau technique et accompagne les projets autour de la scolarité, du soin, des loisirs. Il rend compte du travail à l'équipe dans le quotidien, lors des réunions, par les écrits, il fait lien avec le pôle famille, avec les partenaires, et participe aux instances relatives au placement de l'enfant (rendez vous avec l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, audiences...). Le travail avec la famille se fait en lien avec le pôle famille, le travail autour de la santé avec l'infirmière, le travail autour de la scolarité est renforcé par l'intervention de l'éducateur scolaire et le travail partenarial est relayé par la direction.

### **d) Présentation de l'organisation des temps institutionnels ( moyens de communication, écrits, réunions, instances diverses)**

#### **➤ Les temps de réunions**

Si la liste des temps de réunions nous donne un aperçu des lieux d'échanges d'informations ou d'élaboration des projets de chaque jeune, elle ne peut retranscrire de façon exhaustive les canaux de communication dans l'établissement. En effet, une grande partie de ces échanges s'effectuent durant les temps de transmissions formels ou informels.

#### **➔ Réunion de projet individualisé:**

Cette réunion consiste à organiser le travail de réflexion et d'évaluation qui sera mis en œuvre autour de l'utilisateur. Elle a lieu pour chaque enfant à minima une fois par an. Y participent :

- L'ensemble de la direction,
- L'éducateur référent de l'utilisateur concerné
- L'infirmière,
- L'éducatrice référente famille,
- Le psychologue famille,
- Le psychologue enfant,

- L'éducateur scolaire,

Ce projet individuel assure à l'utilisateur un accompagnement personnalisé. Les conclusions de cette réflexion et des échanges font l'objet d'un écrit. L'avis de l'enfant est aussi exprimé et la ou les positions des parents interrogées. Une restitution orale de ces conclusions est réalisée à l'enfant par l'intermédiaire de son éducateur référent, aux parents par le biais d'un entretien avec la direction.

### → Réunions pluridisciplinaires

D'un rythme hebdomadaire pour chaque groupe de vie ou service et d'une durée d'une heure, elles permettent à chacun de rendre compte à l'ensemble de l'équipe des événements, démarches et rencontres survenus dans la semaine.

Aussi, elles constituent une base au travail de construction du projet individuel de l'enfant. Il s'agit d'un lieu de confrontation et d'harmonisation des pratiques de chacun des professionnels.

Y participent :

- L'équipe de direction,
- Les éducateurs rattachés au groupe de vie,
- Le psychologue enfant
- L'éducatrice référente famille,
- Le psychologue famille,
- L'éducateur scolaire
- L'infirmière
- L'éducateur week end

### → Réunions organisationnelles :

Ces réunions hebdomadaires d'une durée variable sont composées de l'équipe éducative ainsi que du directeur adjoint. Elles permettent notamment d'organiser le travail de la semaine suivante, en terme logistique (départ du week-end, vacances, transport, accompagnements divers, la prise de rendez-vous extérieurs...).

### → Réunions d'équipes :

Chaque service ou chaque groupe de vie se réunit une heure trente par semaine pour un travail de mise en lien des informations, des actes, des avis différents, etc. Cela permet d'harmoniser les pratiques entre les membres de l'équipe. Les maîtresses de maison, travaillant au quotidien près des usagers, y participent.

### → Réunion du pôle famille :

Cette réunion rassemble l'ensemble des membres du pôle famille et le(la) directeur(trice) adjoint(e). Le pôle famille est constitué d'une psychologue référente famille et de deux éducatrices référentes famille (une sur le pôle « enfance et famille », une sur le pôle « adolescence insertion »). Elle consiste à étudier le projet de l'enfant vu par sa famille. Elle questionne et évalue le projet de travail avec les parents, définit des orientations.

### → Les réunions par champ d'intervention

- Réunions des surveillants de nuit :

Tous les mois (hors vacances scolaires) a lieu une réunion à laquelle participent sur chaque site le directeur adjoint, les surveillants de nuit rattachés au site et des représentants de l'équipe éducative. Elle a pour objectif de faire un point régulier de toutes les questions relatives à cette fonction. Elle permet de parler de l'articulation entre le jour et la nuit, de présenter les nouveaux arrivants, d'aborder les difficultés rencontrées... Trois fois dans l'année environ, ces réunions sont communes aux deux sites et se font en présence du directeur.

- Réunions des services généraux

Les maîtresses de maison, et l'agent de service intérieur bénéficient d'une réunion une fois par mois en présence de l'économiste adjointe et du directeur adjoint sur chacun des sites.

Les ouvriers d'entretien sont rencontrés dans les mêmes conditions, mais à un rythme d'une fois par semaine afin de pouvoir programmer et assurer le suivi des travaux en cours.

Le chef de cuisine est rencontré à quinzaine par le directeur d'établissement pour un point régulier

- Réunions des services administratifs

Ces réunions rassemblent les trois secrétaires, la secrétaire de direction et l'équipe de direction, et a pour objectif, à intervalle de 6 semaines d'harmoniser le travail administratif, fluidifier le travail entre direction et secrétariat et améliorer l'efficacité du travail administratif.

- Réunions Cadres

A un rythme mensuel, cette instance invite les cadres hiérarchiques (directeur, directeur adjoint, chef de service) et techniques (psychologues, psychiatres) à travailler les pratiques institutionnelles, relever les éventuels dysfonctionnement, échanger autour des orientations menées ou à mener par l'institution, faire le point sur les demandes de consultations externes (psychologues, psychiatres, orthophonistes, psychomotriciens...). Cet espace a vocation à assurer la cohésion du travail entre les différents cadres et ainsi prévenir toute forme d'insécurité des équipes en prise directes avec les jeunes.

→ **Réunions générales**

- Réunion institutionnelle :

Rassemblant l'ensemble du personnel des deux sites, elles sont destinées à la transmission d'informations générales, à la résolution de problèmes précis, à la communication interne. Mises en place et animées par le directeur avec la collaboration des deux directeurs-adjoints et du chef de service, elles ont lieu deux fois par an (généralement en juin et décembre de chaque année).

- Réunions des représentants de proximité

Tous les deux mois, les délégués du personnel se réunissent avec le directeur pour l'interroger sur l'application de la réglementation du travail mais aussi pour faire des suggestions sur l'organisation générale de l'établissement.

- Réunion droit d'expression des salariés

- Réunion de groupe de réflexion

Ponctuellement, des groupes de réflexion peuvent être mis en œuvre sur un thème précis

➤ **Les principaux outils de communication écrits**

Différents outils écrits sont utilisés par les professionnels afin de mettre en lien les différentes informations nécessaires à la bonne marche du service :

- ➔ L'agenda à disposition sur chaque service (en version « papier » ou numérique)
- ➔ Le logiciel « globule » qui a pour fonction d'une part de proposer une version numérique du dossier de l'usager, mais également d'offrir une plateforme d'échange entre professionnels de l'établissement et le cas échéant entre partenaires de la prise en charge.
- ➔ Cahier de liaison des éducateurs : accessible à l'ensemble des éducateurs du groupe de vie, il permet à chaque professionnel de retrouver les éléments essentiels pour l'organisation du

quotidien et de relater les événements importants de la journée. Il permet ainsi de cibler les situations qui nécessitent une attention particulière.

- Cahier de liaison du week-end et des vacances
- Cahier des surveillants de nuit : élément de transmission d'informations entre les professionnels, cet outil permet entre autre l'inscription de la liste des présences, des heures de réveil, des heures de retour, des indications à suivre pour certaines situations, des notes d'incidents. Les surveillants de nuit font un compte rendu de la nuit passée.
- Classeur de délivrance des médicaments : Y est noté en temps réel toute délivrance de médicament conformément à l'ordonnance du médecin. Ce document garantit la traçabilité de remise du médicament, et évite les erreurs de posologie les oublis ou les doublons.
- Fiche de liaison, cahier ou classeur des services généraux : il répertorie les diverses réparations à effectuer au sein de la MECS ou sur les logements
- Une feuille de liaison entre les éducateurs et la cuisine fait la navette dans laquelle s'inscrivent les effectifs.
- Cahier des messages téléphoniques : Tenu à jour quotidiennement par les secrétaires, il enregistre la totalité des appels reçus.

Ces outils de communication sont nécessaires pour la bonne circulation de l'information afin de garder une trace écrite des événements du quotidien.

#### e) Le travail en réseau et le partenariat

Du fait de la diversité des problématiques abordées, et du caractère global de la prise en charge, la maison d'enfant à caractère social est naturellement amenée à solliciter un grand nombre de partenaires qui se situent en amont, pendant, ou en aval de la prise en charge.

Les partenaires traditionnels des MECS ont des statuts très divers, selon qu'ils sont choisis ou imposés, décideurs ou non des orientations, qu'ils impliquent ou non la famille... Par commodité, nous distinguerons trois types de partenariat, selon que celui-ci dépend du secteur social, médico-social ou sanitaire.

Le partenariat « **social** » est historiquement le plus développé et est principalement composé des services du conseil général (autorité de contrôle et de financement), des autres MECS du département, des établissements scolaires et autres dispositifs d'insertion, et les organismes de loisir. Les MDS du lieu d'habitation de la famille qui nous adressent pour une large part les jeunes dont nous avons la charge, représentent un appui important dans la mesure où elles ont une excellente connaissance de l'histoire et de la situation familiale du jeune sur le territoire ; le service enfance et famille, dont les inspecteurs, sont à la fois dans de nombreux cas nos commanditaires, et nos partenaires en matière de construction du projet pour le jeune ; les services administratifs du conseil départemental : tarification, prospective, contrôle...

Les établissements scolaires et professionnels ainsi que les dispositifs d'insertion (mission locale, pôle emploi...), qui représentent, compte tenu de notre mission d'insertion sociale et professionnelle, une part non négligeable de nos partenaires.

Les structures de loisirs sportifs ou culturels, clubs sportifs, maisons de quartier, séjours de vacances... qui contribuent à la mission de socialisation.

Le partenariat « **médico-social** », se concrétise par des prises en charges multiples simultanées : MECS, ITEP, IME, IMP, ESAT.

Il en est de même pour le partenariat « **sanitaire** » (CMPI, CMPP, cabinets médicaux privés, services hospitaliers).

Quelle que soit l'origine du partenariat, il a la particularité de n'être parfois mobilisé qu'en fonction de situations singulières, en réponse à des besoins précis.

## **f) *Parcours dans l'institution (Les passages et liens d'un service un autres au sein de l'institution)***

Du fait de sa couverture importante en terme d'âge et de ses modalités d'accueil différenciées, l'établissement est amené à accompagner le jeune dans sa progression au travers de passages entre les différents services, que ce soit du fait de l'évolution de la situation familiale (passage de l'internat au PEAD, par exemple), de son âge (passage de Godard à Saint Ferdinand, ou de l'internat au SIJM), ou de sa maturité (passage d'un groupe à l'autre à Godard, de l'internat à l'alternat à St Ferdinand).

Quels que soient les motifs de cette évolution, ce changement se fait toujours sur proposition de l'équipe qui a en charge l'accompagnement de l'enfant, et est soumis au protocole d'admission établi sur chaque service. Si ce processus permet de prévenir des ruptures souvent néfastes pour l'enfant, se pose néanmoins systématiquement la question de l'opportunité du maintien ou non dans l'institution, dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le passage sur un autre service de l'établissement n'est pas préconisé, l'institution fait appel à ses partenaires pour proposer une ré-orientation.

### **2) L'alternat :**

Le public pris en charge par ce service est composé de jeunes inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle, ayant une base d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Nécessitant une présence plus ou moins conséquente en fonction des problématiques de chacun. Néanmoins, il s'adresse également à des adolescents pris en charge depuis de nombreuses années en internat et ne supportant plus le collectif, ou encore des primo arrivants ; parfois mûre avant l'heure ; ou dont l'accueil en collectivité est contre indiqué. Il s'agit de proposer un mode d'accompagnement différent, axé sur un travail de singularité de chacun, d'acquisition de formes d'agir et de penser, préparant à une plus rapide autonomie, à une meilleur reconnaissance et à une individualité renforcée.

#### **a) *Le public accueilli, son nombre et les différentes modalités d'hébergement :***

Seize adolescents, garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans accueillis selon leurs besoins et capacités sur un espace alternatif conçu entre l'internat classique et l'extérieur. L'étage alternat peut accueillir jusqu'à 6 jeunes dans des chambres individuelles, avec des espaces communs (sanitaires, buanderie, cuisine et salon). Il est divisé en deux parties permettant de différencier l'espace de nuit filles et garçons.

Le service « alternat » partage avec le SIJM un parc de 18 logements. Ces derniers s'adressent à des mineurs déjà autonomes dans leur quotidien (gestion des levers et des couchers, hygiène, alimentation, bonne gestion du budget...), ayant les capacités et la volonté d'accéder à un appartement.

Dans tous les cas la proximité géographique avec la MECS garantit la dimension de « protection », compte tenu de la minorité de ces adolescents.



## **b) Les prestations proposées :**

Ce service propose des missions assurées par une équipe pluridisciplinaire permettant un accompagnement global du jeune.

### ➤ **Un accompagnement éducatif**

Proposant un travail individuel spécifique d'autonomie : gestion du budget, accès au logement, gestion des repas, accès aux soins et aux droits communs, etc. Ainsi que des moments collectifs lors de soirées, sorties, camps, etc. Les éducateurs assurent la protection, la prévention, l'accompagnement au quotidien, l'écoute et le lien avec les partenaires (mission locale, ACRIIP, santé, association culturelle, etc).

### ➤ **Un accompagnement aux soins psychologiques.**

Chaque adolescent est amené à rencontrer une fois le psychologue à son arrivée. Cependant le jeune peut être amené à rencontrer de manière plus régulière ce professionnel selon ses besoins et ses capacités. La psychologue garantit également les relations partenariales avec les différents acteurs du secteur, médico-social ou sanitaire. La mise en place d'une thérapie peut être proposée avec un intervenant extérieur.

### ➤ **Un travail de soutien à la scolarité.**

Une éducatrice scolaire rencontre le jeune et lui propose selon les difficultés qu'il rencontre, une aide aux devoirs, une remise à niveau, une réflexion sur l'orientation scolaire, pré professionnelle ou professionnelle ou enfin, un appui ponctuel en vue de la préparation à un examen, un concours.

### ➤ **Un travail de soutien à la parentalité.**

Ce travail est mené par deux professionnelles, une éducatrice référente famille et une psychologue famille qui interrogent le lien entre l'enfant et son parent et les accompagnent vers une meilleure compréhension de leurs difficultés. Cet accompagnement peut se faire dans le cadre de l'établissement, ou au domicile des parents lors d'entretiens ou de visite médiatisée.

➤ Outre l'intervention de ces différents professionnels, **un veilleur de nuit** est sollicité pour effectuer des passages ponctuels pour les mineurs hébergés en appartement afin de sécuriser leur mode de vie et garantir le cadre de leur accompagnement, éventuellement prévenir les difficultés liées à la solitude. Les modalités de ces interventions sont préconisées par l'équipe éducative en fonction des constats ou observations.

➤ **Une maîtresse de maison**, intervient de manière régulière sur l'espace alternat du 1<sup>o</sup> étage et les appartements à hauteur de 5 heures par semaine. L'objectif est d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage et/ou le soutien des tâches ménagères.

➤ À son arrivée, le jeune rencontre **l'infirmière institutionnelle** afin d'effectuer un check-up médical. Ensuite, un suivi ponctuel ou régulier peut être mis en place selon l'état de santé ou les traitements à prendre du jeune.

Ce service est un outil de préparation à la sortie du dispositif à plus ou moins long terme, et plus particulièrement à la signature éventuelle d'un contrat jeune majeur, qu'il soit interne ou externe.

### 3) Service insertion jeunes majeurs :

#### a) *Caractéristiques du public :*

Le Service d'Insertion Jeunes Majeurs de la MECS Saint Ferdinand est un service mixte qui accueille des jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans en difficulté sociale, éducative et/ou financière, et qui ne disposent pas de ressources financières propres et ne peuvent bénéficier de soutien familial. Un des critères essentiels à l'admission au SIJM, est la capacité du jeune à contractualiser, même en l'absence de projet précis. En effet, la capacité à s'engager et à respecter ses engagements vis à vis du conseil départemental (APJM) et de la MECS (contrat de séjour) est un prérequis central à toute prise en charge Jeune majeur. La capacité à engager sa responsabilité par la signature d'un contrat, quel qu'il soit, est un des droits que l'on acquiert à la majorité. Le devoir de respecter cet engagement en est le pendant.

#### b) **Organisation générale**

##### ➤ **Moyens humains et matériels / situation géographique**

L'équipe est constituée de :

- 3 ETP d'éducateur spécialisé
- 0,15 ETP de psychologues
- 0,1 ETP de Maîtresse de maison

Les locaux du SIJM jouxtent la MECS St Ferdinand au 48 rue CALVE 33000 Bordeaux.

##### ➤ **Projet et référence :**

Le projet de chaque jeune accueilli est suivi de manière individualisé par un ou plusieurs éducateurs référents en fonction des besoins repérés par l'équipe.

Une réunion de synthèse a lieu au moins une fois par an afin de faire un point sur les différents aspects du **Projet individualisé** du jeune. Ces réunions ont lieu chaque semaine.

- **Une réunion pluridisciplinaire** a lieu à un rythme hebdomadaire afin de traiter l'actualité des situations des jeunes accompagnés. Un temps d'organisation est également prévu afin de traiter de l'aspect logistique (emménagement/déménagement, réparations, transports,...)

- **Une réunion avec le service technique** a lieu chaque semaine afin de programmer et de suivre les différents travaux à effectuer dans les différents hébergements.

- **Moyens de communication, dossier du jeune :**

Utilisation de la solution « Globule » afin de gérer le dossier informatisé des jeunes de la MECS. Cet outil sert également de moyen de transmission des informations.

#### c) **Accompagnement éducatif**

##### ➤ **Procédure d'admission :**

- Réception de la candidature comportant l'accord de principe de l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance
- Étude du dossier par le directeur et le chef de service
- Si l'avis est favorable, un rendez-vous de pré-admission est pris avec avec le jeune et son travailleur social référent. Le jeune est reçu par le directeur et le chef de service

- Lors de cet entretien, le jeune expose les raisons de sa demande d'accompagnement, puis, le fonctionnement et les règles du service lui sont présentées. Si le jeune est mineur au moment de la demande, il est, dans la mesure du possible rencontré avec ses représentants légaux et le service demandeur.
- Si le jeune est accueilli à l'internat Saint Ferdinand, son référent éducatif expose la situation à ses collègues lors d'une réunion de synthèse.
- L'inspecteur est informé par courrier de la date d'admission.
- Si le jeune n'est pas déjà engagé dans un contrat jeune majeur, une date de signature d'APJM est définie.

#### ➤ **Accompagnement :**

La première période d'accompagnement est habituellement fixée à une durée de 3 mois. Elle est nommée période d'essai. Elle permet au jeune une expérimentation, une évaluation de ses capacités d'adaptation aux termes du contrat. Il peut vérifier son projet, ou le construire, ainsi qu'éprouver son adhésion aux contraintes inhérentes à l'APJM. De même, l'équipe du Service peut mesurer l'adéquation et la fiabilité de l'accompagnement contractuel.

Cette courte période fait également fonction de sas psychique pour le jeune ; les capacités à s'engager, à contractualiser se situant à des niveaux différents en fonction du parcours de chacun.

Le suivi se fait dans le cadre de références éducatives. L'individualisation de la mesure est une notion importante, fonctionnant en repère identitaire pour le jeune.

Cela nécessite une densité du travail en équipe, en termes d'échanges, de réflexions, d'outils et de décisions à prendre dans un contexte évènementiel, par exemple. Ce travail représente les murs symboliques du cadre institutionnel.

Il permet de réduire, dans l'accompagnement individuel, les risques d'erreur, d'emprise sur le jeune, de provocation au transfert etc...

Chaque éducateur, outre les jeunes dont il est le référent, doit avoir une bonne connaissance des autres jeunes du Service, afin de pouvoir assurer les périodes de relais, et une cohésion dans le fonctionnement au quotidien.

Dans cet objectif, l'équipe bénéficie d'un temps de réunion pluridisciplinaire hebdomadaire, et se saisit de nombreux temps informels pour échanger sur les situations .

L'accompagnement du jeune se base sur un rendez-vous hebdomadaire minimum. Un travail se fait avec le jeune sur le respect du temps et de l'heure. Ces rendez-vous se font dans les locaux du Service, sur le lieu d'hébergement du jeune, sur son lieu de travail ou de formation, et autres endroits en fonction de sa situation et des événements.

Les locaux du Service représentent le point d'ancrage pour le jeune qui, hors les murs, a besoin d'un symbole d'appartenance ; d'où l'importance de maintenir une régularité de rencontre dans ces locaux.

Ces rendez-vous et leur prolongement s'axent sur tous les domaines de la vie quotidienne et psychique, avec des interventions, démarches et suivis sériés en fonction des priorités dans la situation du jeune et de ses besoins.

Parallèlement, des temps d'accueil sur le site institutionnel sont proposés, de façon plus collective, afin que le jeune, s'il en ressent le besoin, puisse venir échanger, s'informer ou simplement se nourrir de la présence éducative ou de celle de ses pairs.

#### **d) Hébergement**

La nature de l'hébergement est fixée sur indication de l'équipe (appartement partagé, studio individuel, chambre meublée, hôtel, hôtel social, habitat jeunes). Si l'appartement est mis à

disposition par la MECS, un état des lieux d'entrée est réalisée, et une caution retenue auprès du jeune.

Ces lieux d'hébergement peuvent se modifier et s'adapter au fil de l'accompagnement, dans une construction d'autonomie.

Ces trajectoires d'insertion/hébergement ont une dimension mouvante, segmentée. Certains changements peuvent être aussi liés à la prise en compte d'une particularité (solitude, marginalité, passages à l'acte...).

La représentation de l'hébergement doit garder une notion de logement temporaire, de mise à disposition du lieu pour le jeune par le Service, dans le cadre d'un temps social limité (en écho au caractère provisoire de l'accueil et au terme légal des 21 ans). Ces jeunes ont peu de temps devant eux pour construire leur autonomie.

Le majeur ne peut recevoir sa famille dans son lieu de vie, mais s'il le souhaite, il peut lui montrer où il est hébergé. Dans certaines situations, le jeune peut être amené à recevoir des membres de sa fratrie sous réserve qu'il y soit autorisé par l'équipe éducative.

La mise à disposition d'une chambre au 4ème étage de l'internat est un outil précieux pour le Service dans le cas de situations « atypiques » pour un hébergement hors murs, ou par besoin de repli ou de protection temporaire.

Avec accord de l'inspecteur de l'ASE, il est possible, le cas échéant, de continuer à accompagner un jeune qui aurait trouvé un logement autonome mais pour lequel la poursuite temporaire de la prise en charge prendrait sens.

#### **e) Accompagnement au projet professionnel**

Le temps de l'accompagnement au SIJM doit être mis à profit par le jeune pour travailler son projet professionnel. Le service est en capacité de soutenir le jeune aux différents stades de son projet.

- **Scolarité** : Le service soutient les jeunes dans la poursuite de leur scolarité. Il accompagne également l'orientation ou la réorientation scolaire. L'éducatrice scolaire tient une place importante dans cet accompagnement.
- **Formation professionnelle** : Certains jeunes privilégient un projet tourné vers le milieu professionnel (alternance, apprentissage). Ces cursus ont l'avantage d'être rémunérés et permettent donc un accès plus rapide à l'autonomie financière.
- **Accès à l'emploi** : En fonction des situations (qualifications, compétences, inadaptations sociales, handicap...), les jeunes majeurs, sont accompagnés dans la recherche d'un emploi en CDD, CDI, ou éventuellement association/entreprise d'insertion, voire dans le milieu protégé.

Le travail de partenariat est indispensable pour aider le jeune à construire un projet professionnel qui lui convienne, qui soit fiable dans la durée, et adapté aux réalités du marché du travail (Missions locales, ACRIP, Mission pour l'emploi, organismes de formation, établissements scolaires, employeurs, organismes de financement...).

Ce partenariat est à réactualiser régulièrement, au regard des changements des lois et des dispositifs. L'équipe éducative doit être en mesure de faciliter l'accès aux dispositifs de droit communs, en ce sens, elle doit se tenir informée des évolutions du secteur. Cette complexité des dispositifs et de leur variabilité exige beaucoup de travail et les trajectoires assorties de pathologies particulières demandent à construire des orientations en direction de dispositifs spécifiques et nouveaux.

#### **f) Inscription sociale**

Lorsqu'il intègre le Service, le jeune est inscrit dans un milieu social avec ses normes, ses valeurs, ses croyances et ses références culturelles et familiales voire même, parfois, ses déviances.

L'accompagnement éducatif tient compte de cette inscription afin de l'aider à trouver une place dans la vie en société et ainsi réduire les risques d'isolement et d'exclusion.

Il s'agit d'accompagner le jeune vers des espaces de « liens sociaux ». Cela passe par un travail autour de l'accès aux loisirs, à la culture, au sport afin d'ouvrir « des fenêtres relationnelles ». L'équipe éducative propose également des temps collectifs, lors de sorties, de camps, de repas, de temps festifs... Elle encourage la pratique d'activités sportives ou artistiques et peut financer à hauteur d'un plafond maximum, l'inscription dans un club ou une association.

Cet accompagnement peut aussi consister à orienter le jeune vers des structures sociales de droit commun (MDS, CCAS,...) ou vers des réseaux d'entraide (ADEPAPE,...).

### **g) Accompagnement aux soins**

L'accès aux soins est un axe important de l'accompagnement proposé aux jeunes accueillis dans le service. En effet, traiter la question du soin physique ou psychique est un préalable indispensable à l'insertion sociale et professionnelle. L'accès aux soins médicaux peut être cependant complexe pour certains jeunes.

Cet accompagnement contient plusieurs volets :

- la constitution des dossiers administratifs (accès à l'assurance maladie, CSS)
- La prévention : les jeunes adultes que nous accompagnons sont confrontés à des risques sanitaires (sexualité, conduites addictives...). Le SIJM peut mettre des actions de prévention en place ou solliciter des partenaires en ce sens.
- L'orientation : La singularité des situations demande des compétences spécifiques qu'il faut solliciter. L'équipe éducative accompagne les jeunes vers ces démarches (planning familial, centre de prise en charge en addictologie, centre de soin interculturel,...)
- L'accompagnement médical : La précarité dans laquelle se sont parfois retrouvés certains jeunes avant d'intégrer le service a pu les éloigner de l'accès aux soins . Une des missions du service est de permettre à ces jeunes de faire un bilan de santé en leur proposant de les accompagner vers différentes spécialités médicales en fonction de leur profil (dentiste, ophtalmologue, gynécologue,...)

Certaines pathologies dont souffrent les jeunes du service nécessitent un étayage médical qui peut être soutenu par l'intervention de l'infirmière de la MECS.

#### **Soins thérapeutiques :**

Le jeune est rencontré par la psychologue du Service au moment de l'admission et à l'arrivée du jeune dans le service. Au cours de l'accompagnement l'équipe éducative et la psychologue interrogent l'opportunité d'un suivi plus ou moins régulier voire d'une thérapie extérieure.

Les éléments apportés par la psychologue du service sont essentiels pour l'accompagnement éducatif individualisé, celle-ci pouvant interroger le déroulement du suivi, ou permettant de mieux évaluer les situations de danger auxquelles peut-être confronté le jeune.

Le service travaille en partenariat avec des thérapeutes en libéral ou institutionnels (CATTP, hôpitaux, consultations inter-culturelles, centres d'addictologie, MDPH...).

### **h) Budget alloué au jeune majeur**

Il est fixé en fonction de sa situation (scolarité ou salariat) ainsi que de sa situation familiale, et se réajuste au fil de la prise en charge.

L'accompagnement éducatif des dépenses du jeune fait partie des termes du contrat d'APJM, avec un droit de regard sur ses relevés bancaires.

Un travail sur les risques d'endettement est souvent nécessaire. Le Service ne règle pas les dettes du jeune, mais l'aide, au besoin, à les honorer vis à vis de ses créanciers (négociation d'échéanciers, constitution de dossier de surendettement, le cas échéant)

On constate régulièrement une inappréhension de la réalité financière (déficit éducatif dans l'histoire personnelle, difficulté à gérer la frustration, inscription dans une thématique d'endettement familial, dématérialisation de l'argent, virtualité de la dette...).

Le service éducatif finance également tous les frais afférents au logement (loyer, charges, assurances, réparations...), les frais de scolarité et de transport.

#### **i) Travail avec les familles**

Pour le jeune majeur, un travail auprès de la famille peut se faire, sur indication et avec l'accord du jeune.

L'éducateur peut être en contact avec les parents, mais dans les situations complexes, un travail est renvoyé au pôle famille.

#### **4) Le service de placement à domicile (Service d'Accompagnement à la Relation Familiale)**

Alternative au placement traditionnel, la mesure de placement à domicile fait suite à une décision de placement administratif ou judiciaire. Dans les deux cas, le mineur est confié à l'A.S.E. du département, en autorisant son hébergement au domicile des parents. Cette mesure peut-être envisagée, lorsque :

- la problématique familiale et la personnalité de l'enfant ne permettent pas une séparation physique
- les problématiques familiales ne nécessitent pas un placement en établissement avec une séparation physique effective
- la vie collective n'est pas envisageable pour le bien être de l'enfant

#### **a) Le public accueilli :**

Le S.A.R.F a un agrément pour prendre en charge 28 enfants âgées de 3 à 18 ans dans le cadre d'un placement à domicile.

Notre service est destiné à accompagner des familles dans lesquelles *la santé, la sécurité et la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises*<sup>14</sup> : mais dans lesquelles, il est repéré des compétences parentales permettant une évolution positive de la notion de danger sans passer par un éloignement des enfants.

#### **b) Les missions :**

- Prévenir une mesure de placement en institution par le biais d'une intervention renforcée au domicile familial.
- Intervenir dans la perspective de la préparation à une séparation géographique lorsque les placements en institution (ou en placement familial) n'ont pas pu être exécuté.
- Accompagner le retour en famille d'un ou plusieurs enfants suite à une mesure de placement en internat ou chez un assistant familial.

---

<sup>14</sup> Article 375 du code civil

**c) Moyens humains :**

L'équipe est composée de :

- 4,5 ETP d'intervenants éducatifs (E.S. ou A.S.)
- 1/2 ETP de psychologue
- 1/2 ETP Chef de service

Le plateau technique des internats peut être sollicité en cas de besoin (secrétaires, éducateurs scolaires, chauffeurs, infirmière, éducatrices référentes familles).

**d) Secteur géographique :**

Le SARF est implanté sur la commune de Bordeaux, dans le quartier de Caudéran. L'intervention du service n'est pas sectorisée et peut donc théoriquement intervenir dans tout le département.

**e) Procédure d'admission au S.A.R.F. :**

- Les dossiers reçus par le secrétariat (ORPE, courriels, courriers) sont transmis au directeur qui évalue si les demandes d'admission correspondent à l'offre de service.
- Les dossiers retenus sont transmis au chef de service. Ce dernier priorise les dossiers en fonction de différents facteurs (nombre de places disponibles sur le service, fratries, intervention actuelle de partenaires...).
- Les dossiers sont mis à disposition de l'équipe pluridisciplinaire pour lecture.
- Le chef de service se charge ensuite de contacter les services ou travailleurs sociaux à l'origine de la candidature pour organiser avec eux un rendez-vous d'admission.

Cette rencontre se déroule en deux temps :

- Un rendez-vous entre la famille accompagnée du service porteur de la demande d'admission, le chef de service et le directeur.
  - Un RDV entre la famille, le futur référent et le psychologue.
- A l'issue de cette rencontre, l'équipe échange en réunion pluridisciplinaire autour des dossiers en cours d'admission. La décision d'admission est prise lors de cette instance. Les premières hypothèses et stratégies d'intervention sont émises. Le référent est alors nommé.
  - Signature du contrat de séjour ou remise du document individuel de prise en charge (D.I.P.C.) .

**f) Les personnes concernées par la mesure :**

Il s'agit de définir les acteurs qui vont participer, dans l'intérêt de l'enfant, à l'expérience de l'accompagnement.

- Le ou les enfants concernés par l'ordonnance ou l'A.P.
- Le ou les parents : détenteur(s) de l'autorité parentale nommés dans l'ordonnance ou l'A.P.
- Les tiers nommés dans l'ordonnance ou l'A.P.
- La fratrie
- La famille élargie
- D'autres tiers

La composition du groupe auprès duquel nous intervenons est sujette à évaluation permanente en fonction de l'intérêt du ou des enfants.

### **g) Période d'observation et d'évaluation :**

Suite à l'accueil, est établie une période d'observation et d'évaluation de 3 mois afin de déterminer les objectifs de travail, les points de vigilance et si le service est en capacité de répondre aux besoins repérés de la famille.

Cette période d'évaluation se conclue par un rendez-vous entre la famille, le référent et la direction. Nos observations, analyses et objectifs sont présentées à la famille. Nous recueillons les attentes de cette dernière dans un objectif de co-construction.

Une note de synthèse de cet évaluation sera transmise à l'inspecteur.

#### ➤ **Éléments d'évaluation :**

##### ➔ **L'anamnèse :**

Afin de comprendre le contexte familial actuel, l'équipe du S.A.R.F. a besoin d'avoir des éléments d'anamnèse de la famille. Pour se faire, l'équipe utilise différents moyens :

- Consultation du dossier à la DPEF/ au tribunal
- Prise de contact avec les partenaires qui sont intervenus ou interviennent dans la situation (MDS, services de protection de l'enfance, services de soin, lieux de scolarité, centres de loisirs...)
- Entretiens avec les différents membres de la famille. Le psychologue peut jouer un rôle important dans le récit de l'histoire familiale. Des outils tels que le génogramme pourront être utilisés si cela paraît pertinent.

##### ➔ **Les critères évaluation :**

- Le contexte sociofamilial : Logement, situation économique, situation professionnelle,...
- La santé et le développement de l'enfant : Développement physique, psychique, cognitif, comportement problématique,...
- La scolarité/l'insertion sociale et professionnelle.
- La relation parents-enfants :
  - L'attachement : Modèle attachement des parents, indice de risques de rejet,..
  - Les compétences parentales : réponse aux besoins de bases, engagement affectif,...
- Les parents :
  - La capacité des parents à se mobiliser pour comprendre les raisons de la mesure éducative et se saisir de l'accompagnement dans l'objectif d'une évolution positive de la situation de leur enfant, excluant toute notion de danger.

### **h) Contractualiser des objectifs de travail :**

A l'issue de la période d'évaluation, ils s'agit de contractualiser autour du projet individualisé avec les parents et les enfants des objectifs de travail.

Ce contrat doit viser un engagement réciproque autour d'objectifs d'intervention rattachés aux attendus du magistrat, aux besoins évalués mais également liés aux attentes de la famille (enfants et parents).

Les objectifs doivent viser la réduction des situations de danger pour l'enfant au travers de l'émergence des compétences parentales.

### **i) L'accompagnement et l'organisation :**

Les rencontres s'organisent au minimum une fois par semaine et en fonction des besoins repérés.



Elles se déroulent :

- Au domicile des acteurs définis ci-dessus.
- Au sein du service (Entretien éducatif, entretien institutionnel avec les éducateurs/le psychologue, entretien avec la direction)
- A l'extérieur (autour d'une démarche ou d'une activité).
- Dans un lieu autre ( MDS/CCAS) si la situation le nécessite.

Les 28 situations sont réparties entre les 5 éducateurs.

Lorsque le service est amené à accompagner des fratries, deux éducateurs référents sont nommés et cela pour plusieurs raisons :

- Croiser les regards
- Répartir la charge de travail
- Permettre une souplesse dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention (différencier les intervenants parents/enfants, frères/sœurs,...)
- Faciliter la prise de relais

Cette co-référence suppose une grande cohérence et cohésion pour assurer une continuité dans le suivi de ces fratries.

Le référent rencontre chaque enfant et parent à un rythme hebdomadaire au minimum.

La posture des intervenants se veut empathique et bienveillante. Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, d'établir un lien sûr, d'éviter les ruptures dans l'accompagnement proposé.

L'accompagnement doit être fiable, il s'inscrit dans une grande régularité des interventions. Cette régularité nécessite des relais entre les professionnels de l'équipe.

L'accompagnement doit être clair : clarté des missions, du cadre d'intervention, des limites et des objectifs et des moyens qui y sont associés.

## **j) Les différents temps et espaces d'intervention**

### **➤ Les visites au domicile**

En prenant en compte la singularité, le rôle et la place de chacun des membres de la famille, leurs capacités, leurs difficultés et leurs préoccupations, cette prestation a notamment pour objectifs :

- ➔ d'accompagner les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s).
- ➔ d'accompagner les parents la gestion du quotidien de leur(s) enfant(s).
- ➔ de favoriser leur insertion sociale : école, loisirs, lieux de soins, associations, quartier.

Il s'agit concrètement de provoquer une rencontre avec la famille sur le lieu de domicile habituel de l'enfant, et au travers d'observations, d'interventions éducatives en situation, de proposer des solutions qui s'intègrent à l'environnement direct de la famille (utilisation des ressources territoriales, de l'organisation du lieu d'habitation, des ressources familiales...).

Dans le cas de familles séparées, les parents sont rencontrés de manière régulière, et dans la mesure du possible, les rencontres avec le parent n'ayant pas la garde de l'enfant se font sur les moments de présence de l'enfant au domicile de ce dernier. Au regard de l'évaluation de la situation, les parents pourront être rencontrés par deux travailleurs sociaux différents.

### **➤ Les entretiens institutionnels**

Ces entretiens rassemblent l'éducateur, le psychologue, le ou les parents et le ou les enfants, et ont pour objectif de proposer un espace de rencontre à visée thérapeutique balisé par un cadre précis (ne pas s'agresser, ne pas quitter la pièce en cours d'entretien, la distance physique parent/enfant doit être adaptée à l'âge de l'enfant et permettant à chacun de faire l'expérience d'un lieu d'échange qui,

bien qu'ayant à voir avec les dysfonctionnements familiaux soit apaisé et respectueux de la place de chacun.

Ces échanges permettent de resituer la place de chacun dans le système familial, d'en aborder le fonctionnement au travers des expériences vécues par chacun au domicile (famille et éducateur).

Le psychologue intervient au titre de garant du cadre de ces entretiens, et se positionne à une place d'observateur des situations qui lui sont décrites et dont il a connaissance. Il est ainsi en position d'émettre des hypothèses théoriques permettant d'alimenter les modalités d'intervention.

Le psychologue favorise la possibilité qu'un travail familial émerge, visant des effets de changements permettant une meilleure protection de l'enfant.

#### ➤ **Les entretiens avec l'équipe de direction**

La direction rencontre les enfants et ses parents lors de la procédure d'admission, la signature du contrat de séjour, avant les instances (AP/JAE) et lors de RDV intermédiaires en fonction de l'évolution de la situation.

#### ➤ **Les relations avec les partenaires**

Le service d'accompagnement à la relation familiale doit se doter de partenaires multiples inscrits sur le territoire d'intervention. La MDS peut représenter un partenaire privilégié, du fait de son inscription sur le territoire, et de sa connaissance de l'environnement familial, mais également, car elle a, dans de nombreux cas, mené des actions de prévention préalablement à la saisine du SARF, . Au delà de ce partenaire privilégié, les travailleurs sociaux du SARF sont chargés de développer et animer le réseau de partenaires déterminé par la situation singulière de l'enfant (établissement scolaire, centre de loisir, partenaires médico-sociaux, famille élargie, structures sanitaires...).

### **k) *Le projet individualisé, l'évaluation à échéance***

Deux mois avant l'échéance de la mesure, une réunion de projet individualisé est organisée pour chacune des situations. Sont présents lors de cette réunion, l'ensemble de l'équipe et les partenaires si cela paraît pertinent.

Cette réunion vient faire la synthèse du travail effectué au cours de la mesure et à définir un positionnement du service en perspective de l'audience.

De nouveaux objectifs éducatifs seront définis Dans le cas d'une demande de renouvellement de la mesure de placement à domicile.

A l'issue du PI et en amont de l'audience ou du renouvellement de l'accueil provisoire, un RDV est proposé à la famille, en présence du référent et de la direction. À cette occasion, les conclusions du rapport seront énoncés à la famille.

### **l) *La sortie du dispositif***

Toute sortie du service nécessite une orientation pensée et des liens construits avec les partenaires qui seront susceptibles de prendre le relais de la situation (MECS, AEMO, service jeunes majeurs, MDS, services médico-sociaux...)

Un travail d'accompagnement vers les partenaires est nécessaire en amont de l'arrêt de la mesure.

Un RDV de fin de prise en charge en présence du référent et de la direction est proposé à la famille, si possible en présence du partenaire susceptible de prendre le relai.

## 5) Le service « famille » :

Au début des années 2000, il est constaté que les professionnels d'internat, du fait de la fonction de suppléance parentale qu'ils occupent auprès des enfants, ne sont pas toujours en mesure de tenir un travail distancié, objectivé et empathique à l'égard des familles. Aussi ces conditions ne permettent pas de proposer un travail de co-éducation qui prenne en compte les capacités familiales et repositionnent ces derniers comme acteurs du développement de leur enfant.

Ainsi, naît le « service famille », conformément aux recommandations de HAS qui indiquent que « quels que soient le niveau et les modalités de la suppléance parentale, que le travail avec la famille suppose des postures de respect, de reconnaissance des parents, y compris avec leurs limites et leurs failles ».

La collaboration entre la famille et l'institution s'élabore autour du projet individualisé de l'enfant avec comme interlocuteur privilégié le référent famille et des échanges possibles avec le psychologue famille .

Aussi, des axes de travail avec la famille sont mis en place par le service dédié, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire. Ces derniers évoluent au gré de la prise en charge et dans l'intérêt du jeune accueilli dans l'institution.

L'intervention du service famille s'inscrit dans une démarche systémique qui considère l'individu en fonction de son histoire, de son environnement et de sa famille.

le postulat de départ réside dans le fait qu'une grande partie des difficultés ou troubles d'une personne s'origine dans l'ensemble des relations et des processus de communication. La systémie ne s'attache pas directement au symptôme mais tente d'identifier et de modifier le contexte dans lequel il s'inscrit.

Ce postulat de base qui conduit l'action du service famille n'exclut cependant pas le recours à tout autre forme d'intervention ou modèle de pensée, qui au regard de la situation singulière peut être propre à apporter une meilleure compréhension ou résolution de la situation .

En ce sens l'intervention peut être qualifiée d'orientation systémique et intégrative dans la mesure où elle fait intervenir différents courants contemporains du développement de la personne. son objectif est toujours de favoriser des liens favorables à une relation apaisée entre le parent et l'enfant.

### a) *Les missions spécifiques et l'organisation du service famille*

#### ➤ Le référent famille

Le Référent Famille, de formation éducateur spécialisé, contribue au soutien à la parentalité en direction des familles des enfants accueillis en MECS. Le référent famille déploie une intervention socio-éducative soutenante et auprès des familles dans une temporalité donnée. Pour ce faire, il doit construire une relation de confiance avec les familles et élabore/et adapte son intervention en fonction de leurs histoires, de leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Le Référent Famille s'impose une démarche éthique qui contribue à créer les conditions adéquates pour que les familles avec lesquels il travaille soient considérées dans leurs droits et se donnent les moyens de devenir acteurs de leur parcours.

#### ➤ Le psychologue famille

Il rencontre les parents des jeunes pris en charge dans l'institution de façon ponctuelle ou régulière. Des rencontres parents-enfants peuvent être également être proposées (entretiens familiaux). Il participe à la procédure d'admission afin de recueillir les éléments d'anamnèse. Il peut ensuite proposer aux parents, s'il l'évalue nécessaire, un espace de parole et d'élaboration.

## **b) L'évaluation**

- La procédure d'admission

La procédure d'admission est le premier temps de rencontre avec les responsables légaux des enfants. Ce temps d'entretien fait suite à une rencontre avec la direction, il se fait en présence de la référente famille et la psychologue famille. La question de l'évaluation est centrale, du fait de la nécessité de repérer et comprendre l'histoire du parent, les possibles origines du placement de l'enfant et l'adhésion du parent au placement. De plus, l'observation et l'évaluation du positionnement parental face à la décision de placement ainsi que le positionnement des parents face aux difficultés énoncées par le juge des enfants (notion de danger, carences éducatives et/ou affectives, rôle et statut de l'enfant au sein du système familial), sont primordiaux pour comprendre les enjeux intrafamiliaux. S'en suit un échange en équipe pluri-disciplinaire permettant de faire un retour de cette première rencontre, de statuer de façon collégiale sur la possibilité d'admission de l'enfant et de dégager des axes de travail et des propositions d'accompagnement autour de la question familiale.

- Les conditions d'accueil matérielles au domicile des parents

Sous trois mois à compter du premier jour d'accueil de l'enfant, une visite au domicile des accueillants de l'enfant (parents/Grand-parent/oncle...) est organisée par la référente famille afin d'évaluer les conditions matérielles d'accueil de l'enfant pendant les droits de visite et d'hébergement s'il y en a.

- L'observation et l'évaluation comme levier au travail du référent famille

Dans un souci d'objectivation, l'évaluation des compétences parentales prend appui sur un référentiel développé en interne et largement inspiré des travaux existant, (notamment le Guide d'évaluation des capacités parentales au CJM-IU basé sur les grilles d'évaluation du Groupe de recherche du Toronto Parenting Capacity Assessment Project – Guide de Steinhauer 0-5 ans). Il est alors question au travers de cet outil de recueillir ces observations, de les analyser et de et ainsi ré-évaluer les axes d'accompagnement tout au long de l'accompagnement :

## **c) L'accompagnement à la parentalité**

- **Définition :**

La parentalité désigne de façon très large la fonction d'être parent. Cela permet d'inclure différentes dimensions, les responsabilités juridiques, sociales, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives. (Le petit Larousse)

Le service s'appuie sur la **typologie proposée par Didier HOUZEL**<sup>15</sup> qui définit les différents axes de la parentalité :

- l'axe de l'exercice de la parentalité : Qui s'illustre au sein de la Mecs par l'accompagnement à la mise en œuvre des droits et des devoirs relatifs à l'autorité parentale.

---

<sup>15</sup> Didier HOUZEL "Les enjeux de la parentalité" èrès 1999

- l'axe de l'expérience de la parentalité : La MeCS doit permettre un travail autour du lien parent/enfant, dans sa dimension psycho-affective.
- l'axe de la pratique de la parentalité : la MeCS doit permettre aux parents de participer, même ponctuellement ou partiellement, aux actes de la vie de l'enfant, ou tout du moins d'en être informés.

➤ **L'adhésion du parent: libre-adhésion ou accompagnement mandaté?**

« Je veux que tu veuilles changer et pour cela, je veux que tu veuilles l'aide d'un travailleur médico-social pour un problème que je dis que tu as mais que tu ne reconnais peut-être pas!<sup>16</sup> »

L'accueil de l'enfant en MECS relevant dans la grande majorité des cas de l'autorité judiciaire, et les parents n'étant pas toujours en accord avec cette décision, le travail du Réfèrent famille peut s'avérer complexe et périlleux.

En effet, il n'y a pas d'obligation des parents à engager un travail avec la référente famille sauf si cela est stipulé dans l'ordonnance de placement.

Le référent famille est alors soumis à la question de la mise en relation (parfois difficile) et doit tenter de nouer une relation de confiance auprès des familles. La question du temps est alors essentielle. Ainsi, la mise en relation s'inscrit dans le temps et les liens de confiance apparaissent plus ou moins rapidement selon les personnes accompagnées. Il y a également certaines situations où les parents refusent totalement de rencontrer le référent famille ce qui génère une difficulté supplémentaire dans la prise en charge du mineur.

➤ **L'entretien comme support à la relation**

- L'entretien individuel mené par le Réfèrent famille fait partie du cœur du travail avec la famille de l'enfant. Il peut se dérouler au sein de la MECS ou au domicile de la personne, plus rarement sur un lieu extérieur (travail, lieu public...). Il est question de proposer une écoute active et un échange autour de la place et du rôle du parent. Il permet de soutenir et d'accompagner le parent autour de ses droits et devoirs en matière d'autorité parentale et de mettre en lumière ses propres compétences parentales. Ces entretiens sont très souvent des entretiens «levier» qui permettent une orientation vers des partenaires extérieurs (Assistant de Service sociale, CMP, thérapeute) ou en interne vers le psychologue famille.

- L'entretien individuel mené par le psychologue famille : il représente un temps d'échange avec un parent qui est envisagé de manière ponctuelle ou régulière . Ces rencontres existent dans un souci d'évaluation , d'un recueil d'informations nécessaire à une meilleure compréhension du parent et de la relation parent/enfant. Cet espace est aussi un lieu qui peut permettre d'enclencher des processus d'élaboration psychique donnant l'occasion de redessiner les contours d'une histoire individuelle mais aussi familiale. Ces rencontres sont presque toujours impulsées par l'institution mais elles peuvent aussi émaner du parent s'il en exprime la demande.

- L'entretien familial : Ces entretiens permettent un recueil d'informations favorable à une certaine compréhension de la place de l'enfant dans sa famille. Ils offrent par ailleurs aux parents et à l'enfant un lieu de parole qui permet de réfléchir ensemble sur la manière dont s'articulent les relations à l'intérieur de la famille. Ces temps d'échanges sont aussi l'occasion pour les parents de faire entendre leur point de vue, leur voix et de s'inscrire aussi dans une collaboration active parents/enfant/institution .

L'appropriation de cet espace par les parents et l'enfant peut demander du temps. Elle va dépendre de l'acceptation du placement dans l'institution , de l'histoire institutionnelle du jeune et de ses parents, du dysfonctionnement familial , de la capacité pour les parents de mettre du sens sur les

<sup>16</sup> S'il te plaît, ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire, Guy HARDY et al, Paris, Éditions Jeunesse et droit, érés, Relations, 2001

difficultés qu'ils rencontrent et de ce qui pourrait se rejouer au niveau transférentiel et contre-transférentiel entre le parent, l'enfant et l'institution.

➤ **Les visites médiatisées, visites accompagnées, visites en présence d'un tiers**

- **Médiatisée** : Selon Maurice Berger<sup>17</sup>, les visites médiatisées sont un dispositif ultime dans la protection de l'enfant, passer un moment avec son parent peut être un danger pour l'enfant, ou avoir une influence désorganisatrice, nocive, pour lui. Lorsqu'on en arrive à un tel dispositif, cela signe le fait que tout autre dispositif préalable a échoué. Ce dispositif demande une grande vigilance et peut mobiliser plusieurs professionnels (éducateurs, psychologues). Le recours à ce dispositif est extrêmement rare dans nos établissements et nécessite un dispositif et un plateau technique dont nous ne disposons pas.
- **Accompagnée** : visites qui ont pour finalité l'évaluation des compétences parentales ou de la relation parent/enfant et qui ont vocation à évoluer. Le professionnel présent (réfèrent famille) crée les conditions de la rencontre, impulse des situations (de jeu, d'activité...). La rencontre est ultérieurement analysée, et des comptes rendus des observations sont communiqués au parent et à l'enfant. Cette rencontre suppose une préparation préalable.
- **En présence d'un tiers** : La présence du professionnel est discontinuée (cela peut être un éducateur d'internat), l'enfant ou le parent le sollicitent si besoin. Un point est fait après la rencontre pour en évaluer la qualité...

➤ **Les rencontres fratrie**

Le réfèrent famille peut également intervenir pour permettre à plusieurs enfants d'une même fratrie de se retrouver sur un temps qui leur sera dédié. Lorsqu'un mineur est accueilli, il a parfois des frères et sœurs placés dans d'autres établissements ou familles d'accueil. Le réfèrent famille est mandaté pour faire le lien entre les différentes institutions et est repéré comme tel par les partenaires.

➤ **Visite au domicile et en présence de l'enfant**

Ces formes de visites ont pour objectifs d'observer la relation parent/enfant au sein du domicile. Elles permettent des propositions de support à la relation et de soutenir la relation grâce à des supports (jeux, refaire avec, co-construire les moments clés du quotidien).

**d) Le travail en équipe pluri-disciplinaire et les différents domaines d'intervention**

➤ **Le rôle du service famille dans le projet individualisé de l'enfant**

Le Réfèrent famille et le psychologue participent activement aux réunions pluri-disciplinaires, aux réunions de projet individualisé, aux synthèses et toute autre instance où la question de la famille peut et doit être abordée.

Le réfèrent famille échange régulièrement, construit ses axes de travail, affine sa posture professionnelle et ses élaborations auprès du psychologue famille.

Aussi, le psychologue et le réfèrent famille travaillent ensemble sur des modes d'intervention qui sont complémentaires et dont l'objectif commun est toujours une meilleure compréhension de la

---

<sup>17</sup>BERGER M., 2004, "L'échec de la protection de l'enfance", Dunod,

situation familiale pour favoriser l'émergence et la stabilité de liens qui permettent une relation apaisée entre parents et enfant(s).

Enfin, ils proposent un écrit professionnel qui viendra compléter le rapport éducatif du référent au moment de l'échéance du placement, et ce, afin d'offrir une approche globale de la problématique familiale au Conseil départemental et/ou au Juge des Enfants.

#### ➤ **Le travail de réseau et de partenariat**

Il représente une part importante de la mission du service famille. Il permet d'accompagner au plus juste les parents et de les orienter si nécessaire. Lors de l'accueil de l'enfant au sein de la MECS, le référent famille tente de recueillir toutes les informations utiles à la prise de connaissance de la situation familiale de l'enfant (consultation du dossier au tribunal pour enfant ou au conseil départemental, prise de contact avec les services sociaux ayant connaissance de la famille : MDSI, TISE, AEMO...). Le référent famille compile et centralise ces informations tout au long de l'accompagnement.

## **IV. Moyens**

### **A) Les moyens matériels**

La MECS dispose de deux pôles géographiquement distincts :

#### **1) Le pôle enfance et famille**

Situé à Caudéran il est composé d'un bâtiment d'environ 1300m<sup>2</sup> qui accueille 30 enfants âgés de 5 ans à 14 ans. Il est situé en zone péri-urbaine et dispose d'un grand parc et d'espaces de jeux adaptés aux plus jeunes. L'espace extérieur est partagé avec l'ITEP Stéhélin, établissement également géré par l'AEIS. Le SARF est également implanté sur le site de Godard.

#### **2) Le pôle adolescence insertion**

Situé en centre ville de Bordeaux, il accompagne les adolescents et jeunes majeurs de 14 à 21 ans selon différents dispositifs. Son architecture et sa situation en centre ville proposent un cadre contenant aux adolescents, et une proximité avec l'ensemble des services urbains. Ce site accueille l'internat éducatif, l'alternat et le service de jeunes majeurs (SIJM).

### **B) Les moyens en personnel**

La MECS dispose d'un large plateau technique afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues :

#### **1) L'équipe de direction**

Elle est composée d'un directeur, de deux directeurs adjoints intervenant chacun sur un site géographique et d'un chef de service.

##### ➤ **Le Directeur :**

Il est responsable, par délégation du président de l'association, de l'établissement dans son intégralité. Il assure, en lien avec les fonctions support du siège associatif, la gestion des ressources humaines et financière et a pour fonction de mettre en œuvre et de développer la qualité des

prestations nécessaires au parcours personnalisé de chaque usager. Il doit veiller à l'application des lois et réglementations. Il est également responsable de la sécurité physique et morale des usagers et du personnel. Il décide de l'admission de l'utilisateur.

➤ **Le Directeur-Adjoint :**

Il est responsable de la mise en application des décisions prises en équipe de direction, est garant du règlement et des règles de vie dans l'établissement. Il dispose d'une délégation de pouvoir du directeur lorsque que ce dernier est absent. Il est le garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il assure entre autre la coordination et la cohérence des équipes éducatives et doit veiller au bon fonctionnement des groupes de vie. Il gère les emplois du temps. Il rencontre également les enfants et les familles. Il organise l'accueil des enfants et des jeunes.

➤ **Le chef de service**

Sous l'autorité du directeur adjoint, le chef de service éducatif est un cadre socio-éducatif doté d'une forte culture terrain, qui fait partie intégrante de l'équipe de direction et encadre à temps égal le service de chambres en ville (Service d'Insertion Jeunes Majeurs) et le service de placement à domicile (SARF). Son rôle consiste à encadrer, coordonner et animer l'équipe socio-éducatif, tout en veillant à la mise en œuvre du projet du service. Il gère les emplois du temps. Il rencontre également les enfants et les familles. Il organise l'accueil des enfants et des jeunes.

## 2) **Le service administratif**

➤ **Le secrétariat**

- Présentation de la composition et de l'organisation du secrétariat :

Le secrétariat est composé de quatre secrétaires : deux à temps plein et deux à temps partiel réparties sur les deux sites, dont une secrétaire de direction.

Celle-ci gère les emplois du temps et les congés du secrétariat et veille au bon fonctionnement du service administratif et à la répartition de chacune des professionnelles sur le site de Godard ou de St Ferdinand. Cette répartition permet une visibilité et une continuité dans le suivi des situations. La secrétaire de direction participe au recrutement du personnel administratif et tient à jour les dossiers des usagers en lien avec les secrétaires.

- Mission d'accueil :

Le secrétariat est le premier interlocuteur des enfants, des familles et des partenaires. La qualité de l'accueil est déterminante pour l'accompagnement qui va suivre au sein de la MECS. La permanence des personnes à l'accueil, a une fonction rassurante pour le public.

- Mission de communication :

Le secrétariat est un facilitateur de communication entre les différents services et professionnels de la MECS, il est en lien permanent avec toutes les équipes de l'institution. Il utilise les différents outils de communication et centralise les informations à destination des partenaires, des inspecteurs, des juges etc....

- Contribution à la mission éducative :



Le secrétariat, de par sa présence sur site au quotidien, et ses interventions participe à l'action éducative auprès des jeunes et des familles.

Il accompagne les entrées, les sorties, les venues spontanées au secrétariat... ce qui nécessite des qualités d'écoute, d'empathie, et de patience.

Ce service est amené à observer et à relayer ses observations auprès des équipes, de la direction.

- Mission de traitement et de garantie de confidentialité des données

Le secrétariat participe et veille à la création et à la conservation, dans le respect des critères de confidentialité, d'une trace écrite, du dossier papier ou numérisé. Il en assure la conservation, puis l'archivage....

La secrétaire de direction participe en lien avec le référent associatif, et sous la responsabilité du directeur, à la mise en place du Règlement général sur la Protection des données dans l'Institution conformément à la réglementation européenne.

- Mission d'organisation et de gestion du temps institutionnel

Le secrétariat veille au rythme des échéances institutionnelles (édition du planning des réunions, prises de rendez-vous, parution des calendriers, vigilance par rapport aux échéances...).

Il participe à l'organisation, au bon fonctionnement général de la MECS (commande de Fournitures de bureau, mise à jour des données....).

Le secrétariat participe à la gestion de l'organisation du temps de travail sous le contrôle de la direction (saisie des variables de paie dans le logiciel dédié, demandes de remplacement, demandes de contrats... )

### ➤ **L'économat**

Une économiste adjointe assure les fonctions d'économat en lien avec la direction de l'établissement et les services du siège.

Ses principales fonctions sont:

- L'organisation de la continuité des services généraux (gestion des congés et des absences), l'animation des équipes des services généraux en collaboration avec les directeurs-adjoints
- La veille, en lien avec le directeur, aux passages des services compétents concernant l'hygiène et la sécurité de l'établissement
- le lien avec les fournisseurs et les prestataires extérieurs
- la gestion des dépenses courantes des groupes de vie

## **3) Le service éducatif**

### ➤ **Les éducateurs référents**

Chaque jeune se voit attribuer un **éducateur référent** parmi les éducateurs de son groupe de vie ou du service dont il dépend.

L'éducateur référent est l'animateur au quotidien du projet individuel et/ou du projet collectif. Par son rôle, il assure un lien de proximité avec les partenaires dans l'institution et hors de l'institution (scolarité, loisirs, soins médicaux, employeurs...).

Pour mener son action, conjointement aux éducateurs de groupe, il prend appui sur les outils suivants :

- L'ordonnance de placement ou le contrat d'accueil,
- Le projet d'établissement et son règlement de fonctionnement
- Le projet individuel qui définit les axes de l'accompagnement,
- Les réunions d'équipe et pluridisciplinaires qui permettent l'information et la réflexion continue entre les différents acteurs de l'action éducative.

➤ **Les éducateurs référents famille (cf « service famille »)**

➤ **Les éducateurs scolaires**

Deux éducateurs scolaires interviennent à la MECS GODARD ST FERDINAND.

L'un intervient sur le site de Godard auprès des enfants âgés de 5 à 14 ans qu'ils soient scolarisés, relevant du secteur médico-social ou déscolarisés.

L'autre intervient sur le site de Saint Ferdinand auprès des enfants âgés de 14 à 21 ans, scolarisés, relevant du secteur médico-social, déscolarisés ou en voie de formation professionnelle.

- Mission d'évaluation

Les enfants sont rencontrés par l'éducateur scolaire au cours de la procédure d'admission, lors de la journée de contact.

L'éducateur scolaire évalue le niveau, l'appétence et le parcours scolaire antérieurs de l'enfant. Ces observations lui permettent de faire une première proposition en matière de projet scolaire, pré-professionnel ou professionnel.

- Mission de partenariat

L'éducateur scolaire prépare l'arrivée des enfants en faisant le lien avec les anciens lieux de scolarité fréquentés. Il prévoit avec le concours du détenteur de l'autorité parentale, l'inscription scolaire des enfants auprès des établissements scolaires compétents et adaptés.

L'éducateur scolaire est en lien avec les établissements scolaires. Il participe aux différentes instances organisées autour de la scolarité.

Il est en lien avec les professionnels de soin et de l'insertion qui interviennent dans le cadre de la scolarité des enfants accueillis à la MECS.

- Mission de soutien à la scolarité

Chaque soir et sur tous les groupes un temps est consacré aux devoirs, les éducateurs d'internat consultent l'agenda, le compte pronote et le carnet de liaison des enfants. Ils accompagnent les enfants durant le temps de devoirs.

L'éducateur scolaire définit, en fonction des priorités, un planning indiquant les enfants qu'il va recevoir chaque soir, sous la forme de rendez vous individuels ou collectifs.

En complément L'éducateur scolaire peut recevoir des enfants en fonction des besoins quotidiens.

Aussi l'éducateur scolaire rencontre les enfants qui en ont besoin, autour d'accompagnements spécifiques, sous forme d'ateliers, de projets éducatifs et culturels.

- Missions de coordination et de communication

La coordination, la communication et la complémentarité sont indispensables entre les équipes d'internat et l'éducateur scolaire au quotidien et en lien avec le projet scolaire de chaque jeune. Des temps de travail réguliers sont nécessaires entre l'éducateur scolaire et l'éducateur référent de l'enfant .

L'éducateur scolaire participe aux réunions pluridisciplinaires et à la construction des projets individualisés, il participe aux écrits professionnels pour ce qui est de son domaine d'intervention.

L'éducateur peut faire un lien avec les familles autour de la scolarité de leur enfants et se tient pour cela à disposition des parents qui souhaitent le solliciter.

#### **4) L'équipe médico-psychologique**

Structuration du Pôle Médico Psychologique :

A l'intérieur du Pôle Médico Psychologique, la structuration sous la forme du Pôle Famille de Saint Ferdinand-Godard, distinct des Pôles enfants de la MECS Saint Ferdinand et de la MECS Godard, est l'aboutissement d'un cheminement initial du projet institutionnel qu'on peut situer sur une dizaine d'année (2000-2010). Bien entendu cette évolution interne résonne avec les évolutions générales concernant les pratiques sociales dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce cheminement théorico-clinique ré-orienté la focale de l'intervention éducative de sa centration initiale sur l'enfant à protéger vers la dynamique des liens intergénérationnels. Dans ce contexte la notion même de protection de l'enfance se trouve reformulée : elle vise désormais un aménagement sécurisé de ces liens et un travail de différenciation intersubjective avec instauration de la distance qui y correspond.

De cette évolution se déduit une organisation du travail institutionnel dans laquelle chaque usager, qu'il s'agisse des parents d'une part ou des enfants d'autre part est adressé à un interlocuteur dédié, auprès duquel il peut déposer son histoire, sa souffrance, ses questionnements.

Un tel dispositif vise à dés-intriquer les différents aspects de la dynamique familiale en vue d'en élaborer secondairement une version appropriable par chacun, afin que chacun y trouve une place susceptible d'être occupée. Les processus de subjectivation qui s'y développent assurent une meilleure prise en compte de chacun par chaque autre, et ainsi un plus grand niveau de sécurité psychique et interpsychique.

Il existe donc dans notre équipe des fonctions animées par le médecin psychiatre et les psychologues:

- le psychologue dédié aux enfants d'une part,
- et celui (ou celle) en charge de l'accueil des parents et des familles.
- Le conflit psychique familial souvent insaisissable trouve ici une occasion d'être re-déployé au sein du travail institutionnel, en vue de son élaboration et avant sa restitution aux familles.
- L'équipe médico-psychologique apporte également un soutien théorico-clinique auprès des équipes, pour l'élaboration du projet individuel, l'orientation et la mise en œuvre des projets de soin, dans le cadre des réunions pluridisciplinaires et de synthèses.
- Les psychologues, l'infirmière et le psychiatre, assurent avec l'accord des parents, des liens et la coordination avec les partenaires afin de favoriser l'adhésion et le soutien de la démarche de soins proposée pour les jeunes accueillis (médecins et services de soins somatiques, psychologues et psychiatres libéraux, services hospitaliers de psychiatrie et de pédopsychiatrie, dispositifs de soins du secteur médico-social etc).

- **Psychologue dédié aux enfants** : Il rencontre les jeunes pris en charge par l'institution de façon régulière, ponctuelle voir factuelle. Il participe à la procédure d'admission afin de recueillir les éléments d'anamnèse et apporte un regard clinique vis à vis des conditions d'accueil sur le collectif. Il tente ensuite de proposer à chacun d'entre eux, s'il l'évalue nécessaire, un espace de parole et d'élaboration sur son histoire et son vécu.
- **Le Psychologue dédié aux parents** : Il rencontre les parents des jeunes pris en charge dans l'institution de façon ponctuelle ou régulière. Des rencontres parents-enfants peuvent être également être proposées (entretiens familiaux). Il participe à la procédure d'admission afin de recueillir les éléments d'anamnèse . Il peut ensuite proposer aux parents, s'il l'évalue nécessaire, un espace de parole et d'élaboration.
- **L'infirmière** Ses principales missions sont l'accompagnement médical, le dépistage, la prévention et l'obtention d'informations auprès des jeunes accueillis mais aussi les petits soins. Elle a la responsabilité de la gestion du circuit du médicament et de la tenue du dossier médical.  
Pour cela, elle est en lien direct avec les équipes éducatives et des partenaires extérieurs tels que les médecins, pharmaciens, etc... et participe aux différentes réunions à caractère éducatif.

## 5) Les services généraux

### ➤ Les maîtresses de maison

Chaque Maîtresse de Maison est rattachée à un groupe spécifique. Les missions qui lui sont attribuées sont assez larges. Elles consistent principalement à entretenir les unités de vie (et de façon ponctuelle, les appartements), gérer le linge de maison et celui des enfants, veiller à la sécurité et aux bonnes conditions matérielles des personnes accueillies ainsi qu'à leur bien-être. Elle accompagne, en lien avec les éducateurs, les enfants et les jeunes à l'autonomie dans la vie quotidienne (le lever, la préparation des petits déjeuners, l'habillage et le coiffage des plus jeunes avant le départ à l'école, rangement et le nettoyage de la chambre). Elle vise l'apprentissage, l'accès ou le maintien de leur autonomie au travers des actes de la vie quotidienne. Elle peut aussi être amenée à animer un espace dédié à une activité technique en participant à l'organisation des événements liés au cadre de vie, tels qu'un atelier pâtisserie, un goûter d'anniversaire ou encore les décorations de Noël, etc...

Elle assume des tâches polyvalentes dans l'organisation de la vie quotidienne tout en étant chargée du bon fonctionnement du lieu de résidence. Cumulant ainsi des fonctions d'intendance et d'animation dans un cadre de vie sécurisant et sécurisé.

Du fait de ses missions, la Maîtresse de Maison occupe une place particulière auprès des enfants accueillis avec lesquels elle noue des liens d'attachement. En prenant en compte les besoins de chacun dans le cadre de son intervention, elle adopte une posture bienveillante et bienveillante. Elle doit également faire preuve d'empathie et de discrétion. En conséquence, elle travaille en lien étroit avec les éducateurs, et de part son rôle d'observation et de repérage, leur fait remonter certaines informations. Elle fait partie intégrante de l'équipe éducative et de la vie institutionnelle.

## ➤ **Les surveillants de nuit**

### • **Mission**

Le surveillant de nuit intervient pour assurer la sécurité des résidents d'un établissement. Cependant, ses missions varient fortement en fonction du contexte dans lequel il intervient.

### • **Rôle**

- Assurer la sécurité des résidents de l'établissement
- Apporter une aide à l'endormissement
- Assurer un service d'écoute et de réconfort

### • **Intervention**

- A sa prise de poste, le surveillant de nuit fait la passation avec ses collègues de jour, recueille les informations importantes et s'assure de disposer de la liste nominative complète et précise des usagers présents dans l'établissement qui sera délivrée par les éducateurs (si des enfants sont absents, le surveillant de nuit doit également se tenir informé du motif de cette absence).

- Le surveillant de nuit s'assure du bon fonctionnement de l'alarme incendie (pas de message de dérangement ou de mise hors tension par exemple). Si l'alarme n'est pas opérationnelle, il tente de la réarmer et en cas de difficulté sollicite le cadre d'astreinte.

- Le surveillant de nuit doit s'assurer à sa prise de fonction de disposer d'un jeu de clés complet, du téléphone portable d'astreinte, et du planning de permanence des cadres.

- Il doit également s'assurer de la fermeture de tous les accès extérieurs.

- Les éducateurs quittent leur service dès lors que les enfants sont couchés et l'internat « calme », si ce n'est pas le cas, les éducateurs sont tenus de prolonger leur service.

- Durant la nuit, le surveillant de nuit assure des rondes régulières afin de s'assurer de la sécurité, de la qualité de sommeil et de la présence des enfants dans leur lit.

- Les événements survenus durant la nuit doivent impérativement figurer dans le cahier de nuit.

-Le surveillant de nuit n'est autorisé durant son service ni à dormir, ni à quitter son poste de travail.

-Bien qu'intervenant selon le planning sur l'un des sites identifié de la MECS, il peut être demandé au surveillant de nuit de se déplacer sur l'autre site durant la nuit si la situation le nécessite, et ce, à la demande du cadre d'astreinte.

- En l'absence des éducateurs (avant 7h le matin), le surveillant de nuit peut être amené à s'occuper du lever des enfants, à accompagner le petit déjeuner, voire à délivrer un traitement médical.

-A la fin de son service, le surveillant de nuit fait le lien avec le collègue de jour et l'informe des événements survenus durant la nuit

- En cas d'urgence (accident, fugue, intrusion...) le surveillant de nuit est tenu d'appliquer les protocoles qui sont mis à la disposition du personnel, et d'informer le cadre d'astreinte.

## ➤ **Les ouvriers d'entretien /chauffeurs accompagnateurs**

• Les agents d'entretien sont des professionnels ayant des compétences techniques polyvalentes. Ils assurent les réparations quotidiennes des équipements et locaux de la MECS. Ils veillent à la qualité des mobiliers et matériels mis à disposition des jeunes afin de leur assurer un maximum de confort et de sécurité. Ils s'occupent également de l'aménagement et du déménagement des appartements rattachés au SIJM et à l'Alternat de la MECS Saint Ferdinand. Ils

assurent la remise en état, l'ameublement et le renouvellement du mobilier de ses logements. Ils sont mis en lien avec les propriétaires lorsque les travaux ou maintenance relèvent de ces derniers.

- Les agents d'entretiens ont également des missions liées à la sécurité des différents sites. Ils assurent les contrôles périodiques et l'accompagnement des visites périodiques assurés par les professionnels extérieurs (relevés de températures, flexibles, B.A.E.S.,...). Ils contribuent à ce titre à entretenir le bon relationnel avec les entreprises extérieures. Ils tiennent à jour le registre de sécurité.
- Ils assurent le bon fonctionnement de l'alarme incendie,
- Les agents d'entretien ont la charge de l'entretien des véhicules. Ils s'occupent des petites maintenances (pneus, niveaux, nettoyage intérieur/extérieur, relevés kilométrique). Ils planifient les révisions et sont en lien avec les garagistes.
- Ils ont la charge, en particuliers sur le site de Godard d'accompagner les enfants, à l'école, au centre de loisir, sur les lieux de vacances...
- Ils peuvent de façon exceptionnelle et ponctuellement travailler en lien direct avec certains enfants dans le cadre de tâche spécifique à visée éducative (Bricolage, espaces verts...), ou encadrer des stages dans leur domaine d'activité.

#### ➤ **Les cuisiniers**

Chaque site dispose d'une cuisine, et d'une équipe de professionnels garante de la confection des repas, dans le respect de l'équilibre alimentaire de chacun et des règles d'hygiène. L'équipe, composée de quatre cuisiniers est supervisée par un chef de cuisine qui s'acquitte à la fois des tâches administrative et de la préparation.

Chaque site dispose de cuisiniers, et l'ensemble des repas est confectionné sur place, une attention particulière est portée à l'équilibre alimentaire des enfants, et à l'utilisation de produits frais dans les préparations. Ils proposent un menu à thème une à deux fois par mois.

Les enfants ont la possibilité de faire valoir leur avis sur la qualité des repas et le choix des menus et sont invités à faire des propositions.

Un menu est distribué chaque semaine et porté à la connaissance des enfants, des parents et des professionnels.

La cuisine est également un espace qui peut accueillir les jeunes accueillis de l'établissement ou d'autres établissements dans le cadre de stages, les cuisiniers proposent également aux plus grands des ateliers visant à préparer l'autonomie des adolescents ou des jeunes majeurs.

Les cuisiniers sont tous formés à la méthode HACCP, ils sont tenus de respecter les protocoles et réglementations en vigueur, et sont régulièrement contrôlés par un laboratoire privé qui génère un audit complet du fonctionnement des cuisines une fois par an.

### **C) Les ressources financières**

L'intégralité du budget de la maison d'enfants est alloué par le Conseil Départemental de la Gironde, calculé sur la base d'un nombre de journées à réaliser pour chacun des services « internat », « service jeunes majeurs », « alternat » et « service de placement à domicile ».

Pour l'année 2020, les prix de journée autorisés par arrêté pour chaque service sont les suivants :

- Internat et chambres en ville : **132,29€**
- Alternat : **65,20€**
- Placement à domicile : **36,05€**

Pour l'année 2020, le budget global de la MECS s'élève à **4 159 674** euros, répartis comme suit :

- **490 140** euros affectés aux dépenses d'exploitation courante (carburant, électricité, alimentation ...)
- **3 023 849** euros aux dépenses de personnel
- **645 685** euros aux dépenses afférentes à la structure (locations immobilières, assurances, maintenance, dotation aux amortissements...)

## V. Dimension projective/ Amélioration continue de la qualité

Présentation des objectifs en matière d'évaluation et d'amélioration

### A) Déménagement St Ferdinand

Depuis plusieurs années, et compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et de l'inadaptation des locaux à l'accueil d'adolescents, l'association a pour projet de reconstruire le pôle de Saint Ferdinand, sur un site adapté à sa destination, et dont l'architecture serait en adéquation avec le projet de service. Les premières négociations entreprises avec le conseil départemental avaient permis d'aboutir à un accord avec le service financier pour une somme de 250000€ /an affectée à la location d'un nouvel ensemble qui restait à construire.

Malgré de nombreuses recherches, la réalisation de ce projet n'a pu à ce jour aboutir, en raison des difficultés liées au marché de l'immobilier, à la crise du covid, et au manque d'implication de certaines communes de l'agglomération Bordelaise.

En 2021, à la suite d'une longue réflexion, le conseil d'administration de l'AEIS se positionnait de manière ferme sur la nécessité d'un déménagement et relançait des recherches actives en direction de la vente du site de Saint Ferdinand et de la recherche d'un nouvel espace.

Cette dynamique qui engage le conseil d'administration va devoir être alimentée durant les prochains mois par un travail avec les équipes de professionnels et les jeunes afin d'affiner le cahier des charges afférent à la construction de ce nouvel établissement, dont l'architecture se devra d'être au service du projet de fonctionnement.

<b>Fiche action N°1</b> <b>Déménagement du site de Saint Ferdinand</b>	
Diagnostic	Site inadapté à l'accueil de jeunes adolescents en terme d'espace, d'intimité, inadaptation du site au projet éducatif
Objectif	Proposer une implantation et une architecture du bâtiment au service du projet éducatif en y associant les utilisateurs (usagers et professionnels)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser la décision du conseil d'administration</li> <li>• Consolider la dimension financière</li> <li>• Établir un cahier des charges avec les professionnels et les jeunes</li> <li>• Trouver un terrain constructible ou un immeuble répondant aux impératifs géographiques.</li> <li>• Établir un projet architectural répondant aux besoins des jeunes et des professionnels</li> <li>• Assurer le suivi opérationnel des travaux et la logistique du déménagement</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Association</b> : Conseil d'administration, trésorier, Direction générale, Direction, professionnels, usagers</li> <li>• <b>CD33</b> : DPEF, Service de tarification</li> <li>• <b>Autres</b> : Promoteurs immobiliers, architectes</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation du conseil départemental</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	Date limite de déménagement 2025
Points de vigilance	Dégradation du bâtiment de Saint Ferdinand Mise aux normes accessibilité du bâtiment Investissement des professionnels sur la durée



**B) Développer une offre de service pour les enfants, les adolescents et les jeunes majeurs adaptée à chaque situation individuelle, et garantissant tout risque de rupture de parcours, imaginer un parcours d'accompagnement inscrit dans la continuité institutionnelle**

Dans son rapport de Novembre 2020 (recommandation N°5), l'ODPE préconise la « mise en place d'une mesure unique d'accompagnement à domicile dont l'intensité et les modalités d'accompagnement s'adapteraient à la famille sans changement d'intervenant éducatif, ainsi que la possibilité qu'une même structure puisse mettre en œuvre la mesure qu'elle soit judiciaire ou administrative pour construire une offre harmonisée sur le territoire girondin. »

La MECS Godard Saint Ferdinand dispose d'ores et déjà d'un large panel de modalités d'accompagnement couvrant les classes d'âge de 5 à 21 ans, et allant de l'internat au placement éducatif à domicile en passant par l'accueil modulé. Afin d'éviter les ruptures dans l'accompagnement, et de pouvoir offrir à l'utilisateur et à sa famille une continuité et un maintien des liens de confiance qui se sont noués avec l'institution et l'accompagnant éducatif, la modulation des interventions reste à enrichir.

En effet, à ce jour, la continuité du placement peut être assurée par l'institution du fait des ponts :

- entre les services d'internat de Godard et de Saint Ferdinand
- entre l'internat de Saint Ferdinand et l'alternat
- entre l'alternat et le SIJM.
- entre les différents internats et le service de PEAD

Deux points demeurent à améliorer afin de répondre à cette recommandation, à savoir la continuité du lien avec l'institution, lorsque cela semble indiqué, et la graduation de l'intensité de l'intervention éducative en direction des jeunes majeurs, et des familles dans le cadre du PEAD.

<b>Fiche action N°2 Le maintien du lien avec l'institution</b>	
Diagnostic	Le lien qui se tisse avec l'institution qui accompagne le jeune et/ou la famille est souvent mis à mal par les fréquents changements de service liés à l'âge ou à l'évolution de la dynamique familiale
Objectif	Proposer une offre de service qui permette au jeune et à ses parents de se projeter sur un travail dans la durée auprès de professionnels identifiés
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualiser les services Alternat et SIJM</li> <li>• Préférer les changements de service en interne lorsqu'il n'y a pas de contre-indication</li> <li>• Améliorer la communication entre les différents services</li> <li>• Favoriser les temps de « tuilage » lorsqu'il doit y avoir changement de référent éducatif</li> <li>• Favoriser l'initiation à la démarche systémique pour tout le personnel de tous les services afin de tendre à une compréhension collective des situations et des effets liés à l'environnement de l'utilisateur</li> </ul>

Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous professionnels</li> <li>• Groupe qualité</li> <li>• CEISME (organisme de formation)</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Janvier 2022 Mutualisation de l'alternat et du SIJM qui deviennent le SAEMM (service d'accompagnement éducatif mineurs majeurs)</li> <li>• 2022/2023 formation sensibilisation à la systémie</li> <li>• 2022 : travail du groupe qualité sur la communication interne</li> </ul>
Points de vigilance	La rupture avec institution est parfois nécessaire
<b>Fiche action N°3</b> <b>Grader l'intensité de l'intervention éducative</b>	
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes majeurs accompagnés connaissent des situations variables et qui évoluent et qui ne nécessitent pas la même intensité d'intervention à tous les moments de leur accompagnement.</li> <li>• Les besoins des familles suivies en PEAD, évoluent au fil de l'accompagnement et ne nécessitent pas la même intensité d'intervention à tous les moments de leur accompagnement.</li> </ul>
Objectif	Déployer une offre de service qui permette de s'adapter au plus près des situations des personnes accompagnées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à l'élaboration du référentiel pour l'accompagnement des jeunes majeurs</li> <li>• Répondre aux potentiels appels à projets pour la création de places d'AEMO, AED</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants de la direction</li> <li>• CD33</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention d'un poste supplémentaire de chef de service</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel jeunes majeurs 09/2022</li> </ul>
Points de vigilance	Comment réaliser cet objectif en l'absence d'appels à projet, ou en cas de refus de notre candidature ?

### **C) Mettre en place une instance d'expression pour les usagers des chambres en ville et du PEAD**

Code de l'action sociale et des familles, l'article L. 311-6, article 1 :

« Les différentes formes de participation prévues à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles sont instituées dans les conditions suivantes : Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2. Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans, des personnes relevant du dernier alinéa de l'article 6 et du III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation ». La MECS Godard Saint

Ferdinand a institué pour ses services d'internat une instance d'expression des usagers, « le conseil de maison ». Cependant, les services externalisés (jeunes accueillis en chambres en ville, ou jeunes relevant du service de placement à domicile) ne disposent pas d'espace qui puisse assurer cette fonction. La raison en est la difficulté à imaginer un fonctionnement basé sur la représentativité dans la mesure où les jeunes accompagnés par ces services ne se connaissent pas ou très peu. Il semble néanmoins nécessaire de réfléchir à des modalités de participation qui permettent à ces jeunes d'infléchir la qualité du service, et d'être force de proposition dans le cadre d'un accompagnement dont ils sont le sujet.

<b>Fiche action N°4</b> <b>Imaginer un espace d'expression des usagers pour les services « externalisés »</b>	
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'instance d'expression des droits des usagers sur les services de chambre en ville</li> <li>• Pas d'instance d'expression des droits des usagers sur le service de placement à domicile</li> </ul>
Objectif	Proposer aux services qui ne peuvent bénéficier d'une représentation par les pairs d'une instance d'expression
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'espaces d'expression collectifs visant à l'amélioration du service rendu aux usagers</li> <li>• Proposer une alternative au « conseil de maison » pour les services externalisés</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables de services</li> <li>• Éducateurs</li> <li>• Direction</li> <li>• Usagers</li> <li>• Groupe qualité</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 2022</li> </ul>
Points de vigilance	S'assurer que l'ensemble des usagers puissent prendre part aux débats Quelle place pour les parents concernant les enfants mineurs ?

## **D) Poursuivre la réflexion autour de l'accueil des fratries**

Du fait de sa capacité à accueillir une large classe d'âge (entre 5 et 21 ans), de sa mixité, et de la pluralité de ses missions (internat, PEAD, accompagnements de jeunes majeurs) la MECS Godard Saint Ferdinand est en mesure de favoriser, lorsque cela est souhaitable, l'accompagnement des fratries. Cette orientation s'inscrit dans une volonté de travailler la dynamique familiale dans sa globalité, de ne pas rompre les liens fraternels, et de limiter pour les familles les interlocuteurs qui gravitent autour de leur enfant. L'accueil des fratries prend appui sur le pôle famille, et suppose une communication très active entre les différents services.

<b>Fiche action N°5 Accueillir les fratries</b>	
Diagnostic	Le placement peut inaugurer la séparation des fratries
Objectif	Limiter les séparations des fratries au moment du placement afin de ne pas ajouter au traumatisme de la séparation d'avec parents, la séparation d'avec les frères et sœurs
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'accueil des fratries dans l'institution</li> <li>• Favoriser les échanges entre services pour travailler la relation fraternelle</li> <li>• Intégrer le lien fraternel à la réflexion globale autour de la dynamique familiale</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• psychologues</li> <li>• Éducateurs</li> <li>• pôle famille</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continu</li> </ul>
Points de vigilance	<p>Considérer chaque enfant dans sa spécificité, malgré son appartenance à une fratrie la séparation de la fratrie peut être, dans certaines situations, recommandée La gestion des entrées/sorties de l'institution est rendue plus complexe</p>

## **E) Participer activement à la formation des jeunes professionnels et au maintien de l'attractivité du travail en MECS**

Depuis quelques mois, nous faisons le constat d'une difficulté à recruter du personnel qualifié dans nos institutions, et plus particulièrement en MECS, situation majorée depuis deux ans par la crise de la COVID. Notre capacité à agir, au niveau qui est le nôtre, se situe essentiellement dans notre capacité à former de jeunes professionnels et le cas échéant à les fidéliser sur les postes auxquels nous avons contribué à les former.

Il semble dès lors important de poursuivre l'accueil des stagiaires et des apprentis dans la mesure de nos capacités, et de favoriser les demandes de formation de « tutorat », afin de concourir à une formation de qualité pour ces jeunes professionnels .

## **F) Améliorer la communication au sein de l'établissement**

Malgré la multiplication des moyens de communication, et notamment en matière informatique, le constat est régulièrement fait (comme en atteste l'enquête de satisfaction réalisée en 2020 auprès des salariés), d'une communication défailante.

Un travail devra être mené par le groupe qualité à partir de janvier 2022 afin de recenser les moyens de communication existants, leurs points forts et les points d'améliorations possibles, et proposer un plan d'action.

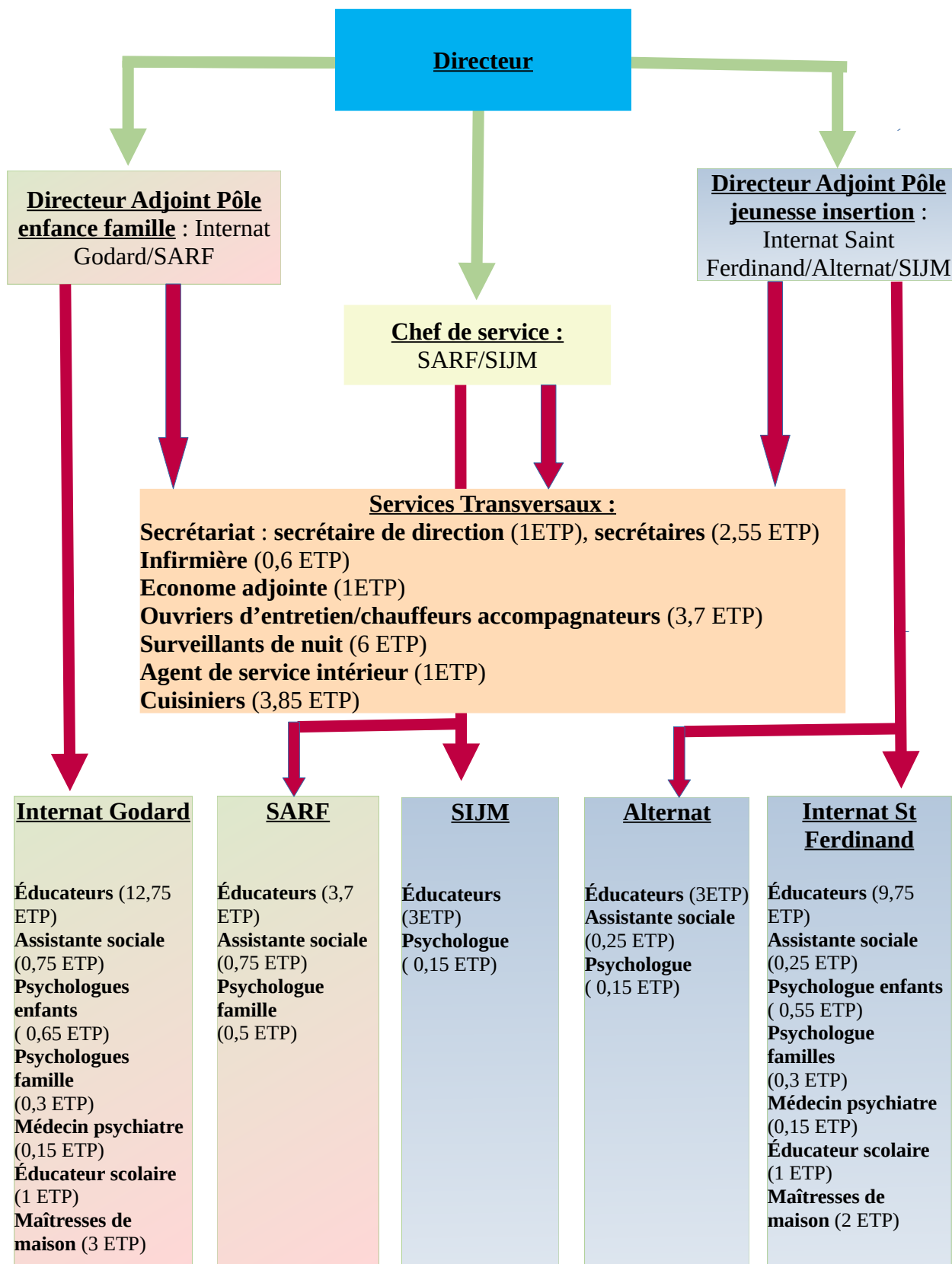
Des pistes d'actions ont d'ores et déjà été dégagées (reprise du livret de projet individualisé, protocole d'utilisation du logiciel « globule », proposition de réunions thématiques transversales....) qui doivent encore être formalisées et validées.

**Fiche action N°6**  
**Améliorer la communication interne**

Diagnostic	Malgré la multiplication des moyens de communication, de nombreuses informations peinent à être transmises de fiable
Objectif	Améliorer la communication interne
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier l'ensemble des moyens de communication</li> <li>• Établir pour chacun les points forts et les points d'amélioration</li> <li>• Proposer un plan d'amélioration et le mettre en œuvre</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe qualité</li> <li>• Secrétariat</li> <li>• Ensemble des professionnels</li> </ul>
Moyens financiers/humains prévisionnels	•
Calendrier prévisionnel	• A partir de janvier 2022
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas multiplier la quantité des outils de communication au détriment de la qualité</li> <li>• Tenir compte de la « culture » du secteur</li> <li>• Assurer la traçabilité de toutes les actions mises en œuvre au travers des moyens de communication</li> </ul>

## VI. Annexes :

### A) Organigramme



**B) Trame du projet Individualisé**

<b>Objectifs à court/moyen/long terme</b>	<b>Actions-moyens</b>	<b>Échéances</b>
<b>Travail éducatif</b>		
<b>Scolarité</b>		
<b>Insertion/Activités</b>		
<b>Santé physique et psychologique</b>		
<b>Famille</b>		
<b>Partenariats</b>		

## C) Le conseil de maison : fonctionnement

Conformément aux exigences de la loi (1), la MECS Godard St Ferdinand a fait le choix de mettre en place une instance favorisant l'expression et la participation des usagers, il s'agit du « **conseil de maison** ».

- **MISSION** : Sur le modèle du conseil de la vie sociale, le « **conseil de maison** » donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
- **COMPOSITION** : Cette instance est composée des représentants d'enfants élus (titulaires et suppléants), des professionnels composant le groupe qualité (soit un représentant de chaque catégorie de personnel : ouvrier d'entretien, maîtresse de maison, cuisinier, service éducatif, service administratif, psychologue), du directeur, et d'un membre du conseil d'administration.
  - **Le représentant enfant titulaire** : Il est le porte parole du groupe dont il est le délégué. Cela nécessite qu'il consulte ses camarades afin de proposer un ordre du jour des points à aborder. A cet effet des réunions préparatoires devront être organisées sur chaque groupe sous la responsabilité des éducateurs
  - **Le représentant enfant suppléant** : Il assiste le titulaire dans sa mission et en assure le remplacement en cas d'absence. Il est convié à chacune des réunions.
  - **Les représentants des salariés**: Se prononcent sur la faisabilité des propositions en s'appuyant sur une expertise technique, et veillent à ce que la parole des enfants soit répercutée auprès des services concernés
  - **Le directeur** : Veille au bon déroulement des débats, se prononce sur la faisabilité des propositions au regard des contraintes réglementaires et financières.
  - **Le représentant du conseil d'administration** : Fait le lien avec le niveau associatif, participe au déroulement des débats, garanti le respect des valeurs associatives.
- **MODALITES** :
  - Le conseil de maison se réunira une fois par trimestre.
  - Une ou plusieurs réunions préparatoires seront organisées sur chaque site, sous la responsabilité des éducateurs.
  - L'ordre du jour sera établi conjointement par les représentants des enfants et des salariés en tenant compte des propositions des représentants légaux
  - Un compte rendu sera établi à l'issue de chaque réunion (rédigé par les professionnels et soumis pour approbation aux représentants d'enfants) et transmis à l'ensemble des enfants, des salariés, des représentants légaux (qui seront invités à cette occasion à réagir au compte à rendu et à proposer des points à mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante), au conseil d'administration.